

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle en salle Édith-Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Katell ANDROMAQUE,  
Jean-Noël LEBOSSÉ,  
Noëlle CORNO,  
Laurent GODET, (à partir de 20 heures)  
Murielle DINTHEER,  
Philippe LE DUAULT,  
Camille BRANCHEREAU,  
Laurent BREZAC,  
Laurence RANNOU,  
Viviane CAPITAINE,  
Frédéric CHATELLIER,  
Claude LEFORT,  
Denis BRIANT,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,  
Eric NOZAY,  
Nathalie LEBLANC,  
Marc FLEURY (départ à 21 h 20),  
Sylvie LAJEANNE,  
Linda DION,  
Oscar NAVARRO,  
Charlotte PERCHER,  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Christophe BOUVIER-BRAULT,  
Myriam BASOSILA MBEWA,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Bénédicte de LANTIVY,  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Laurent GODET (jusqu'à 20h), Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Marc FLEURY (à partir de 21h20)

**Avait donné procuration,** conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Laurent Godet à Claude LEFORT (jusqu'à 20h),  
Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,  
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO,  
Marc FLEURY à Nathalie LEBLANC (à partir de 21h20)

**Jean-Pierre GUYONNAUD a été désigné secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.**

## Table des matières

<u>Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.....</u>	<u>5</u>
<u>Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.....</u>	<u>8</u>
1. <u>Rapport d'activités de Nantes Métropole 2021 DL 2022 09 01.....</u>	<u>16</u>
2. <u>ZAC de la Source – Rétrocession à la Ville des emprises foncières appartenant à Loire-Atlantique développement DL 2022 09 02.....</u>	<u>26</u>
3. <u>Acquisition d'une parcelle en zonage naturel BK 323 aux Cahéaux auprès des consorts Corbat DL 2022 09 03.....</u>	<u>27</u>
4. <u>Station radiotéléphonique église Sainte-Catherine – Convention d'occupation précaire du domaine public DL 2022 09 04.....</u>	<u>28</u>
5. <u>Réseau de chaleur sur le site de Mazaire – Résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de création et transfert du portage du projet à Nantes Métropole DL_2022_09_05.....</u>	<u>32</u>
6. <u>Groupement de commandes – Fourniture et acheminement d'électricité, gaz et services associés – Lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres DL 2022 09 06.....</u>	<u>34</u>
7. <u>Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la Ville de La Chapelle-sur-Erdre DL 2022 09 07.....</u>	<u>36</u>
8. <u>Fixation des tarifs des actions d'animation en direction des personnes retraitées détentrices de la carte « pass seniors » DL 2022 09 08.....</u>	<u>38</u>
9. <u>Renouvellement de la convention triennale Écopôle DL 2022 09 09.....</u>	<u>39</u>
10. <u>Projet de cuisine mutualisée avec deux unités de production de repas – adhésion à une première convention de groupement de commandes entre les Villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre – Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Prestations nécessaires à la création de la structure mutualisée chargée de la construction et de l'exploitation de la cuisine – Adhésion à la fédération des élus des EPL DL_2022_09_10.....</u>	<u>41</u>
11. <u>Projet de cuisine mutualisée avec deux unités de production de repas – Constitution d'un groupement de commandes entre les Villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des phases d'études, de travaux et de mise en service des unités de production DL 2022 09 11.....</u>	<u>46</u>
12. <u>Renouvellement de la convention scolaire relative à l'utilisation du centre aquatique « Les bassins d'Alphéa » DL 2022 09 12.....</u>	<u>49</u>
13. <u>Demande de soutien financier exceptionnel par l'association Jean Le Gallo DL 2022 09 13.....</u>	<u>50</u>
14. <u>Renouvellement de la convention du e.pass culture sport avec la Région Pays de la Loire DL 2022 09 14.....</u>	<u>52</u>
15. <u>Adoption de la gratuité totale à la bibliothèque municipale DL 2022 09 15.....</u>	<u>53</u>
16. <u>Contribution financière du Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives DL 2022 09 16.....</u>	<u>56</u>
17. <u>Décision modificative n° 1 sur l'exercice budgétaire 2022 – Budget principal Ville DL 2022 09 17.....</u>	<u>57</u>
18. <u>Décision modificative n° 1 sur l'exercice budgétaire 2022 – Budget annexe Capellia DL 2022 09 18.....</u>	<u>59</u>
19. <u>Ajustement de la subvention d'équilibre au budget annexe Capellia DL 2022 09 19.....</u>	<u>60</u>

20.	<u>Ajustement de la subvention d'équilibre à verser au CCAS DL 2022 09 20.....</u>	<u>61</u>
21.	<u>Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022 DL 2022 09 21.....</u>	<u>63</u>
22.	<u>Provision pour créances douteuses DL 2022 09 22.....</u>	<u>65</u>
23.	<u>Modification du tableau des effectifs (emplois permanents et non permanents) DL 2022 09 23.....</u>	<u>66</u>
24.	<u>Régime indemnitaire chef police municipale DL 2022 09 24.....</u>	<u>70</u>
25.	<u>QUESTIONS DIVERSES.....</u>	<u>72</u>

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Il fait état des absences et des procurations, puis demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du 27 juin 2022.

Madame LE GAL LA SALLE demande que la formulation de la décision pour le vœu voté au dernier Conseil Municipal soit modifiée de « Le Conseil Municipal approuve ces propositions » en « Le Conseil Municipal adopte le vœu ». Elle ajoute qu'il serait intéressant de rappeler ce qu'il se passe lorsque le Conseil Municipal fait un vœu, par exemple si le document est transmis ou simplement glissé dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire explique que le vœu a été envoyé au préfet, et précise que la Ville a même reçu une réponse, qu'il fera parvenir aux élus de l'opposition. Il se félicite, sinon du contenu de cette réponse, en tout cas de sa forme, car les ministères, par exemple, sont parfois assez longs à répondre.

Les élus n'ayant pas d'autres remarques, il précise que les réponses aux questions diverses du groupe *La Chapelle en action* seront apportées en fin de séance. Il désigne un secrétaire de séance, puis propose de commencer par le premier dossier.

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

**Décision du 31 mai 2022**

Une convention signée avec l'association sportive « Nantes Métropole Futsal » concernant un droit d'occupation précaire de la partie nord du local (115 m<sup>2</sup>) sis rue Léo-Lagrange à La Chapelle-sur-Erdre, cadastré BS 106.

La convention débute le 1<sup>er</sup> juin 2022 et s'achève le 31 juillet 2025. Toutefois, la convention cessera avant cette échéance si d'autres locaux sont affectés au bénéficiaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, compte tenu de la qualité d'association « loi 1901 » du Nantes Métropole Futsal, qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général s'agissant de la promotion du sport auprès de la population et nette de charges et impôts. Toutefois, l'association fait son affaire de l'entretien locatif, du ménage et des frais de téléphonie et d'internet.

**Décision du 7 juin 2022**

Du 11 juillet au 30 août 2022, les repas accueil de loisirs Beausoleil et portage à domicile sont fabriqués à la cuisine Beausoleil.

Les repas de loisirs Mazaire et Robert-Doisneau sont délégués à la société de restauration CONVIVIO selon les conditions inscrites au contrat.

**Décision du 6 juillet 2022**

De procéder au déclassement du bien ci-dessous désigné :  
LAVE VAISSELLE ELECTROLUX numéro inventaire 13178 acquis en 2014

De valider la reprise du matériel suivant pour le montant ci-dessous :  
LAVE-VAISSELLE ELECTROLUX pour un montant de 600 €

**Décision du 15 juillet 2022**

Contrat de prêt pour un montant de 1 million d'euros avec le Crédit Mutuel de Loire-Atlantique.

Le prêt est stipulé à taux fixe. Il est réalisé aux conditions financières suivantes :

- Taux d'intérêt : 1,280 par an
- Frais de dossier : 1 000, 00 €, soit un taux effectif global par an (articles L. 313-4 du Code monétaire et financier) de 1,29 % T.E.G. par trimestre de 0,32 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisée, comprenant 30,416 66 jours (c'est-à-dire 365/12), que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

**Décision du 26 juillet 2022**

Il convient que la Ville défende au mieux ses intérêts dans les trois contentieux suivants :

Monsieur et Madame Maisonneuve, demeurant 7, chemin des Réages, contre deux permis de construire et un refus de raccordement d'eaux usées.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans les contentieux susvisés.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux, d'une part, et le cabinet Cornet-Vincent-Ségurel, 28, boulevard de Launay à Nantes, d'autre part.

**Décision du 26 juillet 2022**

██████████ demeurant 3, allée des Mottes, contre l'arrêté n° Z 6352 du 14 décembre 2021 ne s'opposant pas à la déclaration préalable de la société Cellnex pour le compte de la société Bouygues Telecom consistant en l'édification d'un pylône de téléphonie mobile d'une hauteur de 24 mètres sur la parcelle BD 273, au lieu-dit « La Mulonnière ».

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans les contentieux susvisés.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux, d'une part, et le cabinet Cornet-Vincent-Ségurel, 28, boulevard de Launay à Nantes, d'autre part.

**Décision du 26 juillet 2022**

Arrivée de quelques caravanes, véhicules et matériels lourds de réparation automobile sur la parcelle du domaine privé communal cadastré BC 107, occupant donc sans droit ni titre le terrain d'autrui.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans les contentieux susvisés.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux, d'une part, et le cabinet Cornet-Vincent-Ségurel, 28, boulevard de Launay à Nantes, d'autre part, qui pourra missionner en tant que de besoin une étude de commissaire de justice.

(Décision sans effet, à la suite du départ des caravanes mi-août)

**Décision du 26 juillet 2022**

Arrêté n° Z 1069 du 29 octobre 2021 accordant à la SCCV La Chapelle-sur-Erdre-Hautière un permis de construire de 62 logements, dont 60 logements collectifs répartis sur 3troisbâtiments en R+2+C et 2 maisons individuelles en R+1, comprenant 22 logements en accession sociale et 5 autres en prêt à taux zéro.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice dans les contentieux susvisés.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire, en collaboration avec les services municipaux, d'une part, et le cabinet Cornet-Vincent-Ségurel, 28, boulevard de Launay à Nantes, d'autre part.

## Décision du 1<sup>er</sup> août 2022

De conclure un contrat de ligne de trésorerie de 1 500 000 € avec la Banque Populaire Grand Ouest (BPGO) pour une durée d'un an.

Les caractéristiques principales de ce contrat sont les suivantes :

- index : EURIBOR 3 mois (plancher à 0,00 % en cas d'index négatif)
- marge commerciale : 0,18 %
- frais de dossier : 250,00 €
- commission d'engagement : 0,05 %
- tirages et remboursements par virement, avec une mise à disposition des fonds auprès du centre des finances de Carquefou au plus tard à 14 heures, lorsque la demande est formulée par mail avant 12 heures (versement le jour J)
- tranches minimales : 50 000 €
- passage d'ordres tirages/remboursements par mail
- date de valeur pour les tirages : le décompte des intérêts débute en J (jour de versement) et s'achève en j (jour de remboursement)
- facturation des intérêts : trimestrielle

**Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.**

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 : « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même. »*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 08 juin et le 13 septembre 2022.***

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Service petite enfance 8 juin 2022	MENOREAU Jean-Siméon psychologue	Convention pour l'animation de séances de supervision pour les accueillants du lieu d'accueil enfant-parent de La Chapelle-sur-Erdre.	<u>Montant TTC :</u> 640,00 €
Informatique 21 juin 2022	SELDON FINANCE SAS	Contrat de maintenance pour le logiciel WININVEST du service des finances.	<u>Montant TTC :</u> 1 279,34 €  <i>Durée : 3 ans</i>
Patrimoine immobilier 21 juin 2022	SARL MATEO-GARCIA	TABAC PRESSE GESVRINE Réfection toiture Marché n° 202200775BA	<u>Montant TTC :</u> 7 791,81 €
Patrimoine immobilier 21 juin 2022	DCR	Police municipale – Création d'une trémie et carottage Marché n° 20220764BA  Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Carottage supplémentaire pour passage de câbles	<u>Nouveau montant TTC :</u> 11 824,80 €  <i>Montant TTC de l'avenant n° 1 : 477,36 €</i>
Ressources humaines 28 juin 2022	STEUM Nantes	Formation LSF 1 pour Ericka ROBINE dans le cadre de son CPF du 7 au 13 juillet 2022	<u>Montant TTC :</u> 960,00 €  <i>Durée : 30 heures</i>
Ressources humaines 28 juin 2022	FAMILLES RURALES	Formation certificat complémentaire de direction, spécialité « Diriger un accueil collectif de mineurs » pour Pierre LEROUX (service LEJ)	<u>Montant TTC :</u> 1 011,00 €  <i>Durée : 18 jours</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Ville de SUCÉ-SUR-ERDRE	Une convention de partenariat est signée avec la Ville de Sucé-sur-Erdre, représentée par Jean-Louis ROGER, en qualité de Maire. Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, la Ville de Sucé-sur-Erdre propose à ses abonnés d'assister au spectacle « YESUN DE ROBERTO FONSECA » se déroulant à l'espace culturel Capellia le jeudi 20 octobre 2022 à 20 h 30.	La Ville de Sucé-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre. Le bordereau de recettes servira de document comptable.  <i>Durée : du 30 août 2022 au 30 juin 2023</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Ville de SUCÉ-SUR-ERDRE	Une convention de partenariat est signée avec la Ville de Sucé-sur-Erdre, représentée par Jean-Louis ROGER, en qualité de Maire. Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, la ville de La Chapelle-sur-Erdre propose à ses abonnés d'assister au spectacle « LA METAMORPHOSE DES CIGOGNES » se déroulant à l'escale culture à Sucé-sur-Erdre le vendredi 17 mars 2023 à 20 h 30.	La Ville de La Chapelle-sur-Erdre émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par la Ville de Sucé-sur-Erdre. Le bordereau de recettes servira de document comptable.

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 28 juin 2022	Détonnantes Productions	Un contrat de cession est signé avec la Compagnie DÉTONNANTES PRODUCTIONS, représentée par Cyrille GOHAUD, en qualité de Président. Dans le cadre des rendez-vous culturels de l'été, site de la Gandonnière, représentation du spectacle « MAYOMI MORENO » le samedi 27 août 2022 à 20 h 15.	<b>Montant TTC :</b> 1 899,00 €  <i>Durée : Le 27 août 2022</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Association LA CRIEE	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec l'association La Criée, représentée par Olivier DUSSAUZE, en qualité de Président. Une représentation du spectacle « BEL AIR DE FORRO » le mercredi 13 juillet 2022 à 21 h 45.	<b>Montant TTC :</b> 2 139,54 €  <i>Durée : Le 13 juillet 2022</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Compagnie du KAIROS	Un contrat de cession est signé avec la Compagnie du KAÏROS, représentée par Agnès DESARTHE, en qualité de Présidente. Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel saison 2022/2023, 3 représentations du spectacle « J'AI TROP PEUR » - le 28 novembre 2022 à 14 h 30, - le 29 novembre 2022 à 10 h et 14 h 30.	<b>Montant TTC :</b> 7 012,59 €  <i>Durée : 28 et 29 novembre 2022</i>
Pôle culture 28 juin 2022	DUNOSE PRODUCTIONS	Un contrat de cession est signé avec la Compagnie DuNose Productions, représentée par Sébastien MAUGE, en qualité de Président. Dans le cadre des rendez-vous culturels de l'été, site de La Gandonnière, représentation du spectacle « LAURENT BARDAINNE & TIGRE D'EAU DOUCE » le samedi 27 août 2022 à 21 h 45.	<b>Montant TTC :</b> 4 220,00 €  <i>Durée : Le 27 août 2022</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Compagnie l'M FROM RENNES	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec la Compagnie l'M FROM RENNES, représentée par Estelle LE LANN, en qualité de Présidente. Représentation du spectacle « DJ PHILEMON » le mercredi 13 juillet 2022 à 20 h 30.	<b>Montant TTC :</b> 1 002,25 €  <i>Durée : Le 13 juillet 2022</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Groupe Noces Danse Images	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec le Groupe Noces Danse Images, représenté par Sébastien CHAUSSET, en qualité de Président. 3 représentations du spectacle « JE SUIS TIGRE » - le 5 janvier 2023 à 10 h et 14 h 30, - le 6 janvier 2023 à 10 h.	<b>Montant TTC :</b> 5 997,47 €  <i>Durée : Les 5 et 6 janvier 2023</i>
Pôle culture 28 juin 2022	CIE A DEMI-MOT	Un avenant au contrat de cession n° 2022-015 est signé avec la Compagnie A Demi-Mot, représentée par Valérie LE MAO, en qualité de Présidente. Dans le cadre de la présentation de saison culturelle 2022/2023, un atelier d'échanges avec le public est animé par Bruno LE LEVREUR, le mardi 21 juin 2022 de 18 heures à 21 heures.	<b>Montant TTC :</b> 221,55 €  <i>Durée : Le 21 juin 2022</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 28 juin 2022	CIE A DEMI-MOT	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec la Compagnie A Demi-Mot, représentée par Valérie LE MAO, en qualité de Présidente. 3 représentations du spectacle « UN PETIT PAS POUR L'HOMME ? » - le jeudi 9 février 2023 à 14 h 30, - le vendredi 10 février 2023 à 10 heures et 20 h 30. En amont du spectacle, mise en place d'un atelier de l'oralité, le dimanche 5 février 2023 de 10 heures à 17 heures.	<u>Montant TTC :</u> 5 475,03 €  <i>Durée : Les 9 et 10 février 2023</i>
Pôle culture 28 juin 2022	Association SUPREME FOURBI	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec l'association SUPREME FOURBI, représentée par Aurélien RETIÈRE, en qualité de Président. Une représentation du spectacle « JE N'IRAI PAS A SING SING » le dimanche 26 mars 2023 à 15 heures.	<u>Montant TTC :</u> 3 200,00 €  <i>Durée : Dimanche 26 mars 2023</i>
Loisirs enfance jeunesse 30 juin 2022	La Société EURL Innovasport	Contrat de location signé pour l'organisation d'une activité Ventrigrisse dans le cadre de l'accueil de loisirs 6-11 ans au mois de juillet 2022 de l'école Robert-Doisneau	<u>Montant TTC :</u> 414,40 €  <i>Durée : Le 20 juillet 2022</i>
Petite enfance 4 juillet 2022	Pauline SINTES Psychomotricienne	Avenant au contrat d'engagement pour l'année 2022 : • 8 ateliers de psychomotricité répartis de la façon suivante sur l'année 2022 : 6 séances de 1 h 30 à « la Capucine » et 2 séances de 1 h 15 à « Il était une fois » • Animation de la journée pédagogique du service petite enfance sur les thèmes suivants : - le portage de l'enfant - l'éveil sensoriel de l'enfant	<u>Montant TTC :</u> Pour les ateliers : 1 056 € Pour la journée pédagogique : 705,00 €  <i>Durée : septembre à décembre 2022</i>
Pôle culture 5 juillet 2022	Association Le Bazar Savant	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec l'association Le Bazar Savant, représentée par Aurélie LAURENT, en qualité de Présidente. Une représentation du spectacle « LE SAADIKH – GRAND FAKIR MONDIAL » le samedi 17 septembre 2022 à 17 heures.	<u>Montant TTC :</u> 1 275,00 €  <i>Durée : Le 17 septembre 2022</i>
Pôle culture 5 juillet 2022	Compagnie Fracasse de 12	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec la Compagnie FRACASSE DE 12, représentée par Joëlle SCOTET, en qualité de Présidente. Représentation du spectacle « HOP ! » le samedi 17 septembre 2022 à 15 heures.	<u>Montant TTC :</u> 2 100,00 €  <i>Durée : Le 17 septembre 2022</i>
Pôle culture 5 juillet 2022	Association PARIS BENARES	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec l'association PARIS BENARES, représentée par Yoann ETOURNEAU, en qualité de Président. Représentation du spectacle « CHEVAL » le samedi 17 septembre 2022, déambulation à 16 heures et spectacle à 18 heures.	<u>Montant TTC :</u> 3 968,91 €  <i>Durée : Le 17 septembre 2022</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 5 juillet 2022	LE GRAND T – EPCC	Un contrat de coproduction est signé avec LE GRAND T, représenté par sa Directrice administrative et financière, Madame Marie BELLEVILLE, ci-après dénommée LE GRAND T Dans le cadre du parcours « Jazz en phase » saison 2022-2023, la Ville propose aux abonnés de l'espace culturel Capellia d'assister au spectacle se déroulant à la cité des congrès de Nantes, à savoir : « ANOUAR BRAHEM QUARTET », le dimanche 16 octobre 2022 à 17 heures.	CAPELLIA participera aux frais d'organisation du concert et de communication à hauteur de 5,64 %. CAPELLIA émettra sa propre billetterie et réglera la somme TTC équivalente à ses propres recettes TTC, sur facture émise par le Grand T. Le bordereau de recettes servira de document comptable.
Pôle culture 5 juillet 2022	BABELTOUR	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec l'association BABELTOUR, représentée par Tanguy ROLLAND, en qualité de Président. 2 représentations du spectacle « FANFARE KAFI » le samedi 27 août 2022, site de la Gandonnière, à 19 h 30 et 21 h 15.	<u>Montant TTC :</u> 1 950,00 €  <i>Durée : Le 17 août 2022</i>
Patrimoine immobilier 15 juillet 2022	QUADRINOV AGENCEMENT	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 1 – Cloisons – Plâtres – Menuiserie intérieure Marché n° 20220746BA  Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Ajout d'une porte coupe-feu et suppression d'un pare-pluie	<u>Nouveau montant TTC :</u> 33 885,60 €  <i>Montant TTC de l'avenant n° 1 :</i> 794,40 €
Patrimoine immobilier 15 juillet 2022	CRR ARCHITECTURE	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe Marché n° 202100687BA  Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Rémunération complémentaire pour intégration des demandes de la maîtrise d'ouvrage d'optimisation financière et spatiale	<u>Nouveau montant TTC :</u> 623 467,66 €  <i>Montant TTC de l'avenant n° 1 :</i> 31 416,00 €
Patrimoine immobilier 15 juillet 2022	SOLIDARITÉ EMPLOI	Leinster – Travaux de rénovation de bureaux et création de vestiaires Lot n° 1 – Peinture – Nettoyage Marché n° 20220748BA  Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Prestation supplémentaire pour le nettoyage du sol de la partie hangar	<u>Nouveau montant TTC :</u> 16 127,30 €  <i>Montant TTC de l'avenant n° 1 :</i> 1 125,00 €
Ressources humaines 22 août 2022	1, Quai des Compétences Nantes	Convention « accompagnement du service environnement »  Intervenante : Madame Fabienne LEROUX, psychologue du travail	<u>Montant TTC :</u> 3 940,00 €  <i>Durée : septembre/octobre 2022</i>
Pôle culture 22 août 2022	BLICK THÉÂTRE	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un avenant n° 3 au contrat de cession est signé avec BLICK THEATRE, représenté par Céline JEAN, en qualité de Présidente. En parallèle du spectacle « TUMULTE », mise en place d'un atelier de manipulation et de pratique marionnettique pour tout public, le dimanche 6 novembre 2022 de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.	<u>Montant TTC :</u> 417,30 €  <i>Durée : Le 6 novembre 2022</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 22 août 2022	BLICK THÉÂTRE	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec BLICK THEATRE, représenté par Céline JEAN, en qualité de Présidente. Une représentation du spectacle « TUMULTE » le jeudi 10 novembre 2022 à 20 h 30.	<u>Montant TTC :</u> 7 689,40 €  <i>Durée : Le 10 novembre 2022</i>
Pôle culture 22 août 2022	L'Association Culturelle de l'Été	Une convention de partenariat est signée avec l'Association Culturelle de l'Été, représentée par Bernard PRUD'HOMME LACROIX, en qualité de Président. Dans le cadre de la 36 <sup>e</sup> édition du festival Les Rendez-vous de l'Erdre du 22 au 28 août 2022.	<u>Montant TTC :</u> 1 500,00 €  <i>Durée : Du 22 au 28 août 2022</i>
Pôle culture 22 août 2022	PROTECTION CIVILE DE LOIRE-ATLANTIQUE	Dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre organisés le samedi 27 août 2022, une convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours est signée avec la Protection civile de Loire-Atlantique.	<u>Montant TTC :</u> 672,27 €  <i>Durée : Le 27 août 2022 de 11 heures à 0 heure</i>
Pôle culture 22 août 2022	Association Solé ! Productions	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel, un contrat de cession est signé avec Solé ! Productions, représentée par xxxxxxxx*, en qualité de Président. Représentation du spectacle « GLOUPS ! », site de La Grimaudière, le samedi 27 août 2022.	<u>Montant TTC :</u> 1 542,00 €  <i>Durée : Le 27 août 2022</i>
Pôle culture 22 août 2022	THÉÂTRE DES FAUX REVENANTS	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du Service culturel, un contrat de cession est signé avec le Théâtre des Faux Revenants, représenté par Karine Virassamy, en qualité de Présidente. Une représentation du spectacle « WINTER IS COMING » le vendredi 14 avril 2023 à 20 h 30. Autour du spectacle, mise en place d'un stage de théâtre le samedi 15 avril 2023 et 14 h à 18 h et le dimanche 16 avril 2023 de 10 h à 17 h.	<u>Montant TTC :</u> 6 242,10 €  <i>Durée : Le 14 avril 2023</i>
Pôle culturel 22 août 2022	Compagnie THÉÂTRE DU RIF	Un contrat de cession est signé avec la Compagnie THEATRE DU RIF, représentée par Anouk JACQUET, en qualité de Présidente. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « NUIT DE LA LECTURE » le samedi 21 janvier 2023 à 18 h 30, et mise en place d'un atelier lecture le dimanche 22 janvier 2023 de 13 heures à 18 heures.	<u>Montant TTC :</u> 2 004,50 €  <i>Durée : Le 21 et 22 janvier 2023</i>
Pôle culture 22 août 2022	COLLECTIF A L'ENVERS	Un contrat de cession est signé avec l'association COLLECTIF A L'ENVERS, représentée par Gérard ZAORSKI-BORDAIS, en qualité de Président. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, 4 représentations du spectacle « SOPRYTON ? COMPLETEMENT BARANO ! » - le vendredi 7 octobre 2022 à 9 h 30, 10 h 45 et 14 h 30, - le samedi 8 octobre à 10 h 30	<u>Montant TTC :</u> 4 396,00 €  <i>Durée : Les 7 et 8 août 2022</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 22 août 2022	BLUE LINE PRODUCTIONS	Un contrat de cession est signé avec BLUE LINE PRODUCTIONS, représentée par Christian BOURGAUT, en qualité de Président. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « LA NUIT DU CERF – Cie LE CIRQUE ROUX » le mercredi 28 septembre 2022 à 20 h 30.	<u>Montant TTC :</u> 13 187,50 €  <i>Durée : Le 28 septembre 2022</i>
Pôle culture 22 août 2022	PLUS PLUS PRODUCTIONS	Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du Service culturel, un contrat de cession est signé avec Plus Plus Productions, représentée par Véronique MENOIRET, en qualité de Présidente. 4 représentations du spectacle « TASCABILISSIMO » - le jeudi 30 mars 2023 à 14 h 30, - le vendredi 31 mars 2023 à 10 heures et 14 h 30, - le samedi 1 <sup>er</sup> avril 2023 à 10 h 30	<u>Montant TTC :</u> 5 403,60 €  <i>Durée : Les 30 et 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2023</i>
Pôle culture 22 août 2022	THÉÂTRE DE L'ULTIME	Une convention de prestation de service est signée avec THEATRE DE L'ULTIME, représentée par Morvan ROSA, en qualité de Président. Dans le cadre du projet d'action culturelle saison 2022/2023, mise en place de séances de pratique théâtrale à l'intention d'un jeune public amateur, de septembre 2022 à juin 2023. Tous les mercredis, hors vacances scolaires, à l'espace culturel Capellia de 17 heures à 18 h 30.	La Ville versera la somme de 64 € TTC de l'heure pour 2022 et 65 € TTC de l'heure pour 2023. La Ville versera également à la Compagnie un forfait de 306 € pour les frais d'indemnité kilométrique (102 € en 2022 et 204 € en 2023). En sus prise en charge des frais administratifs à hauteur de 22 € par mois. Les prestations seront réglées sur présentation de facture.  <i>Durée : Du 14 septembre 2022 au 16 juin 2023</i>
Patrimoine immobilier 23 août 2022	BRUNET CTI	Police municipale – Modification et adaptation du réseau de plomberie et de ventilation Marché n° 20220773BA  Avenant n° 1 Objet de l'avenant : Moins-value pour le déplacement d'un radiateur	<u>Nouveau montant TTC :</u> 2 775,60 €  <i>Montant TTC de l'avenant n° 1 : 649,20 €</i>
Patrimoine immobilier 23 août 2022	D+Services	Contrat n° 198-22 pour la maintenance des défibrillateurs	<u>Montant TTC :</u> 991,20 €  <i>Durée : 1 an renouvelable une fois</i>
Petite enfance 25 août 2022	ELIS ATLANTIQUE	Un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles sur le multi-accueil « La Capucine » est conclu avec ELIS ATLANTIQUE dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles.	<u>Montant TTC :</u> 387,07 €  <i>Durée : 4 ans</i>
Petite enfance 25 août 2022	ELIS ATLANTIQUE	Un plan de lutte raisonnée contre les nuisibles sur le multi-accueil « 1, 2, 3, Soleil » est conclu avec ELIS ATLANTIQUE dans un but d'hygiène général, pour un plan de prévention, de détection et de lutte contre les nuisibles.	<u>Montant TTC :</u> 389,38 €  <i>Durée : 4 ans</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Ressources humaines 25 août 2022	CHU de Nantes	Convention de formation Formation « revalidation de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence – niveau 1 » 1 agent du service finances (Julie HERVOUET)	<u>Montant TTC :</u> 152,00 € <i>Durée : 1 jour, le 8 septembre 2022</i>
Pôle solidarités 1 <sup>er</sup> septembre 2022	MSA Loire Atlantique Vendée	Ateliers de prévention santé, animés par la MSA, à destination du public seniors – 6 ateliers de 2 h 30 entre le 10 novembre 2022 et le 15 décembre 2022. Groupe de 15 personnes maximum.	<u>Montant TTC :</u> 150,00 € <i>Durée : Du 10 novembre 2022 au 15 décembre 2022 – 6 ateliers de 2 h 30</i>
Pôle solidarités 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Émilie DURAND Psychologue	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains	<u>Montant TTC :</u> 960,00 € <i>Durée : Les vendredis 9 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 9 décembre</i>
Pôle culture 13 septembre 2022	ASTERIOS SPECTACLES	Un contrat de cession est signé avec ASTERIOS SPECTACLES, représentée par Olivier POUBELLE, en qualité de Gérant. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, une représentation du spectacle « YANNICK JAULIN – Ma langue maternelle va mourir et j'ai du mal à vous parler d'amour » le jeudi 15 décembre 2022 à 20 h 30.	<u>Montant TTC :</u> 4 807,95 €
Pôle culture 13 septembre 2022	L'USINERIE PRODUCTION	Un contrat de cession est signé avec L'USINERIE PRODUCTION, représentée par Mickaël HOREL, en qualité de Président. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, une représentation du spectacle « YOUN KAMM - TREI[Z]H » le vendredi 25 novembre 2022 à 20 h 30. En lien avec le spectacle, mise en place de 2 interventions de 4 heures du musicien Youenn LE CAM à destination d'un groupe d'élèves de l'école de musique.	<u>Montant TTC :</u> - Coût du spectacle : 4 747,50 € - Coût des 2 interventions : 1 005,60 € <i>Durée : le 25 novembre 2022</i>
Pôle culture 13 septembre 2022	THÉÂTRE DE L'ANCRE	Un contrat de cession est signé avec le THEATRE DE L'ANCRE, représenté par Jean-Michel VANDEN EYDEN, en qualité de Directeur artistique et général. Dans le cadre de la mission de programmation de spectacles du service culturel saison 2022/2023, une représentation du spectacle « L.U.C.A. » le jeudi 8 décembre 2022 à 20 h 30.	<u>Montant :</u> Coût : 3 300 € Frais de voyage : 2 000 € <i>Durée : le 8 décembre 2022</i>
Pôle culture 13 septembre 2022	Association ZAIDE	Un contrat de cession est signé avec l'association ZAIDE, représentée par Marine SAUNIER, en qualité de Présidente. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, une représentation du spectacle « INVISIBLE – Quatuor Zaïde » le mardi 7 mars 2023 à 20 h 30.	<u>Montant :</u> (non assujetti à la TVA) Coût : 6 000 € <i>Durée : le 7 mars 2023</i>
Pôle culture 13 septembre 2022	W SPECTACLE SARL	Un contrat de cession est signé avec W SPECTACLE, représentée par Simon NODET, en qualité de Directeur artistique et commercial. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, représentation du spectacle « ROBERTO FONSECA » le jeudi 20 octobre 2022 à 20 h 30.	<u>Montant TTC :</u> Coût : 12 660 € <i>Durée : le 20 octobre 2022</i>

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Pôle culture 13 septembre 2022	THÉÂTRE SENART	Un contrat de cession est signé avec Théâtre Sénart, représenté par Jean-Michel PUIFFE, en qualité de Directeur, donne pouvoir de signature à Aurélia HULST en qualité d'Administratrice. Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023, une représentation du spectacle « THOMAS JOUE SES PERRUQUES » le samedi 4 mars 2023 à 20 h 30.	<u>Montant TTC :</u>  Coût : 5 879,94 €  <i>Durée : le 4 mars 2023</i>

**Ces décisions suscitent les commentaires suivants :**

Madame LE GAL LA SALLE revient d'abord sur la décision du 15 juillet, qui concerne un contrat de prêt avec le Crédit Mutuel pour un montant d'un million d'euros, et demande quelle sera sa durée. S'agissant d'une décision du 26 juillet, elle demande quels sont les contentieux au sujet de la SCCV La Chapelle-sur-Erdre Hautière. Pour ce qui est des signatures de contrats, elle demande des explications sur l'avenant du 15 juillet concernant une hausse de 5 % de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du complexe sportif Bourgoin-Decombe. Cette augmentation est étonnante, puisqu'il s'agit au contraire d'une optimisation financière.

Madame CORNO précise que le prêt auprès du Crédit Mutuel est à 20 ans, comme tous les prêts négociés par la Ville. Elle s'excuse de cet oubli et confirme que ce sera ajouté au compte rendu.

Concernant la Hautière, Monsieur LE DUAULT explique que c'est un recours contentieux de La Chapelle Ville Nature sur le permis de construire d'IDEAL Group, en face de l'école de Mazaire.

Enfin, Monsieur BREZAC répond que l'augmentation de 5 % de la maîtrise d'œuvre correspond aux prestations complémentaires effectuées par le maître d'œuvre pour rechercher des économies sur le projet entre la phase APS et APD. Il précise que, en sortie de phase APS, une forte plus-value s'est imposée, liée à la nécessité de faire un vide sanitaire sous le bâtiment, ce qui n'était pas prévu au départ, les études de sol n'étant pas favorables. Un travail supplémentaire a donc été effectué par le maître d'œuvre afin de réduire ces surcoûts et de rester dans l'enveloppe prévue initialement, qui correspond à ces 5 % d'augmentation.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal. Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole-2021>, intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière, ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2021, l'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
  - La montée en puissance du projet métropolitain.
  - Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté.
  - Une métropole tournée vers l'extérieur *via* des actions fortes et des partenariats fructueux/
  - L'offre touristique, vecteur de rayonnement.
  - Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau.
  - Développer l'enseignement supérieur et la recherche.
  - Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse.
  - Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif.
  - Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire.
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
  - Produire des logements pour tous.
  - L'accompagnement social lié au logement.
  - L'égalité, axe central du bien vivre ensemble.
  - Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale.
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique
  - Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux.
  - Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action.
  - Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers.
  - Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets.
  - La gestion du cycle de l'eau.
  - Préoccupations environnementales et services urbains.

Madame LEBLANC expose :

Pour 2021, l'action du pôle Erdre et Cens s'est portée sur :

- La voirie – l'espace public
  - Voirie.
  - ERS voirie.
  - Travaux de proximité.
  - Travaux réalisés en régie.
  - Éclairage public.
- L'assainissement et les eaux usées
- L'habitat, l'urbanisme et l'environnement
  - L'urbanisme prévisionnel.
  - L'urbanisme opérationnel – ADS.
  - Rappel des objectifs PLH 2019-2025.
  - Agriculture.
  - Environnement, transition énergétique.

- Foncier.
- Le développement économique

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport fait suite à l'activité de Nantes Métropole et au compte administratif, qui a été voté fin juin par le Conseil Métropolitain. Pour ce qui est des éléments du paysage métropolitain, rien n'a changé, la Métropole compte toujours 24 communes, et un peu plus de 3 700 agents interviennent au service des 655 000 habitants. Les compétences de la Métropole sont présentées en séance, ainsi que ses compétences facultatives, prises dans l'intérêt des différentes politiques publiques menées. Monsieur le Maire précise que sa présentation sera en quatre parties : l'innovation, la créativité, l'attractivité et le rayonnement ; le bien vivre ensemble et la solidarité ; la transition écologique et énergétique ; des éléments financiers.

L'année 2021 a notamment été consacrée à l'élaboration du pacte de gouvernance, les travaux sur ce pacte ayant été actés dès l'installation du nouveau Conseil Métropolitain en juillet 2021. Après plusieurs mois de travaux et d'échanges avec des groupes d'élus pour son élaboration, le pacte de gouvernance a été voté le 21 avril 2021, et fixe les relations entre les communes et la Métropole, mais aussi le fonctionnement des instances métropolitaines. Le travail avec les différents territoires proches de la métropole a continué, notamment pour le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire et le pôle métropolitain Loire-Bretagne, mais aussi avec le pays de Retz, avec lequel un contrat de réciprocité a été élaboré, et la communauté de communes Sèvre et Loire.

L'année 2021 a aussi été marquée par l'élaboration du pacte de citoyenneté, pour lequel le Conseil Métropolitain a délibéré en octobre, qui cadre le dialogue citoyen au sein de la Métropole, mais aussi au niveau des 24 communes sur les sujets métropolitains, comme l'aménagement de l'espace public. Un travail a également été mené sur la convention citoyenne et, avant l'été, un rendu a été fait après un an d'élaboration. Enfin, sur la question de la transition écologique, la Métropole a construit un schéma directeur des énergies et un plan soleil.

Les restrictions liées à la crise sanitaire étant plus souples, la Métropole a repris des échanges avec l'international, plus précisément avec le Québec, Haïti et Recife, et soutient les associations qui œuvrent à l'international. Au prochain bureau métropolitain, un soutien sera apporté à l'association INTI, qui a un ancrage très fort à La Chapelle-sur-Erdre. La Métropole est au cœur des différents réseaux européens et a mis en place des parcours de citoyenneté européenne et internationale, comme le dispositif Nantes Creative Generations, qui a permis à 36 jeunes de la métropole de s'emparer des sujets européens.

Une des compétences de Nantes Métropole concerne le tourisme. Après une année 2020 particulièrement difficile, l'année 2021 a vu l'activité touristique reprendre, et a notamment été marquée, au niveau du tourisme d'agrément, par l'organisation d'un colloque sur le tourisme durable, mené avec le Voyage à Nantes. Au niveau du tourisme d'affaires, un rapprochement est en cours entre la cité et le parc des expositions pour qu'ils coopèrent mieux dans les prochaines années. Au prochain Conseil, une délibération sur le tourisme de proximité viendra marquer l'engagement de la Métropole sur ce sujet. L'activité des musées est redevenue presque normale, de même que pour les établissements culturels de la métropole, avec des fréquentations à la hausse, et l'organisation de différentes expositions. La Métropole continue aussi de soutenir le sport de haut niveau.

Sur la question de l'enseignement supérieur et de la recherche, le dispositif « Campus Nantes » se poursuit. Ce dispositif vise à soutenir différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et une prochaine délibération du Conseil Métropolitain étendra ce soutien à l'IMT et à l'École centrale. L'année 2021 a également été marquée par la création de Nantes Université, qui regroupe l'université, l'École centrale, l'Inserm, le CHU et d'autres établissements d'enseignement supérieur. La création de cet établissement a représenté un travail particulièrement conséquent, qui a

commencé il y a de nombreuses années. Aussi, Nantes Université a été labellisée dans le cadre de la démarche Isite NExT il y a quelques semaines.

Pour ce qui concerne l'innovation, la Métropole travaille avec les universités dans le cadre du dispositif Fil'Innov, qui consiste à rapprocher les entreprises et les acteurs publics de la recherche. Elle a également continué de mener différents projets pour soutenir les pôles de compétitivité et développer des expérimentations. Par exemple, Nantes City Lab a labellisé 28 projets sur l'éclairage public, sur la logistique urbaine et sur les économies d'énergie. La Métropole continue de soutenir les filières, certains dossiers étant en cours depuis quelques années, notamment les industries créatives et culturelles, « l'usine de demain » avec l'IRT, le bâtiment du Nantilus, dont la première pierre a été posée en 2021 et qui sera inauguré prochainement.

Au cours de l'année 2021, la Métropole a travaillé avec l'ensemble des acteurs économiques pour élaborer une stratégie économie et emploi responsable, une feuille de route de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'une nouvelle plateforme sur la responsabilité sociétale des entreprises. Les actions pour l'emploi par l'insertion professionnelle et économique ont également continué. La mission locale a accueilli 10 000 jeunes, et 1 045 ont été accompagnés dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes. Un autre travail important a été mené sur l'utilisation du foncier par l'activité économique, avec la volonté de consommer moins de foncier. Dans l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain, 240 hectares étaient prévus historiquement en réserve foncière pour les secteurs d'activité économique, et il n'y en a plus que 80 en 2022. Ces sujets ont été portés dans les échanges avec les autres territoires dans le cadre de la feuille de route qui a été élaborée au sein du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, mais aussi avec le pays de Retz.

Concernant le développement urbain, des lieux continuent de se transformer, comme l'île de Nantes, le centre historique, pour lequel le secteur Feydeau-Commerce sera bientôt livré, ou encore le projet sur la Petite-Hollande qui progresse. Il en est de même pour le Bas-Chantenay et pour le secteur de Pirmil-les Isles, ainsi que les projets de politique de la Ville, qui se poursuivent. Près de La Chapelle-sur-Erdre, des évolutions sont observables du côté de Nantes Nord. En 2021, des équipements particulièrement importants ont été livrés, notamment la nouvelle gare de Nantes, le parking relais de la Neustrie, le bâtiment universitaire rue Bias, qui est en cours de livraison, le projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes-État, ainsi que le début du chantier du CHU et du quartier de la santé.

Une autre compétence de la Métropole est de s'occuper des logements. Un programme local de l'habitat a été élaboré pour la période 2019-2025, avec comme ambition de construire 6 000 logements par an, dont 2 000 locatifs sociaux, 500 logements locatifs abordables et 700 à 800 logements en accession abordable. En 2020 et en 2021, à cause de différentes difficultés, cette production était plutôt autour de 4 500 à 5 000 logements par an. La Métropole soutient également des projets pour répondre à des besoins spécifiques, notamment pour favoriser le logement des étudiants, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées ou encore des ménages défavorisés. Pour ce qui est du fonds de solidarité logement, qui est un outil important de la politique de maintien dans le logement, 7 300 demandes ont été soutenues sur l'année 2021. Enfin, le service d'intermédiation énergie a organisé 440 visites sur 2021, avec un accompagnement financier de la Métropole.

S'agissant de l'accueil des gens du voyage, la Métropole compte 18 aires avec 227 places, et 4 aires restent à réaliser. Lors du prochain Conseil Métropolitain, un rapport d'activité sur l'accessibilité universelle sera présenté aux élus, ainsi que le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, et un rapport spécifique sur l'égalité professionnelle, élaboré au cours de l'année 2021. Concernant l'accueil des migrants d'Europe de l'Est, des discussions sont en cours entre les 24 communes. Les dispositions de la MOUS étant jugées insuffisantes, de nouvelles initiatives devraient être prises pour assurer une meilleure résorption des bidonvilles.

Sur les questions d'aménagement, la première modification du plan local d'urbanisme métropolitain a été votée, et une deuxième sera présentée prochainement. La Métropole a également engagé un travail en lien avec son projet de territoire pour tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette ». Un autre travail conséquent est mené sur les quartiers politiques de la ville, notamment pour y faire vivre l'économie et les commerces. Cela s'inscrit dans le cadre du contrat de ville, qui est piloté avec l'État. Enfin, la Métropole a interrogé 2 500 habitants des quartiers politiques de la ville dans l'objectif de mettre en place un baromètre.

Sur les questions de transition écologique, en 2022, les 24 communes travaillent sur un plan de sobriété, dans le but de réduire les consommations d'énergie et les factures, et ont initié des négociations en ce sens avec les fournisseurs d'énergie pour 2023. De plus, même si le Président de la République a annoncé qu'il n'y aurait pas de coupures pendant l'hiver, la Métropole se prépare à la gestion de ces situations de crise. Au niveau de Nantes Métropole, des questions se posent notamment au niveau de l'éclairage public. Dans le cadre du plan climat, énergie et transition énergétique, le dispositif « Mon projet rénov » a été mis en place pour accompagner les particuliers dans leur rénovation énergétique, mais aussi les logements sociaux du parc tertiaire. Pour ces derniers, l'aide peut aller de 5 000 à 10 000 euros par logement. Enfin, la Métropole a commencé en 2021 une optimisation de son éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces, une vingtaine de communes étant engagées.

Concernant les déplacements, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre de la gratuité des transports en commun le week-end, par une nouvelle réglementation des livraisons dans le centre-ville nantais pour favoriser l'utilisation des véhicules propres, par l'approbation du schéma directeur d'aménagement cyclable. La démarche « ville apaisée » a été déployée dans les communes de la métropole, et certains travaux structurants ont été lancés en 2021, comme la rénovation du tramway ligne 1 au niveau de Feydeau-Commerce, et en 2022, avec le début de la réalisation du centre technique d'exploitation de la Semitan et l'arrivée de la ligne 1 du tramway sur le site de la Babinière. Le schéma directeur d'aménagement cyclable a été approuvé. Il prévoit 50 kilomètres d'aménagement de voies magistrales d'ici 2026. La Métropole a également poursuivi son dispositif d'aide à l'achat de vélos, et a ainsi subventionné 670 achats de vélos en 2021, soit une aide de 173 000 euros. L'offre de stationnement s'est également étoffée, avec la livraison du parking relais de la Neustrie, la modernisation du parking du Commerce et la réalisation de quatre nouvelles aires de covoiturage.

Pour ce qui est du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets, 1 200 foyers ont été accompagnés par la Métropole dans le cadre de l'aide à l'achat d'un composteur, et 311 collectifs ont été accompagnés pour l'achat de broyeurs. Un travail a également été initié sur la rénovation de déchetteries, notamment celle de La Chapelle-sur-Erdre. Pour la gestion du cycle de l'eau, le réaménagement de l'usine de la Roche se poursuit, et la deuxième phase des travaux est cours. Sur la question de l'assainissement, des dispositifs d'autosurveillance ont été mis en place pour mieux gérer les accidents potentiels. Les études et les travaux sur les programmes de restauration des cours d'eau du Charbonneau, du Cens et du Gesvres se poursuivent.

Sur les sujets de biodiversité, la Métropole travaille toujours sur ses projets de forêts urbaines, trois sites ayant été retenus sur huit communes pour disposer de 1 400 hectares d'espaces naturels. Elle soutient également le développement de l'agriculture dans le cadre du projet alimentaire territorial, et a octroyé 160 000 euros d'aides en 2021 pour accompagner des projets de défrichage ou d'installation à l'agriculture, essentiellement biologique. Dans le cadre de ses compétences sur la prévention des risques et des pollutions, la Métropole travaille sur les risques d'inondation et sur la gestion des risques et des crises, et les adjoints de permanence connaissent bien le CRAIOL, avec lequel ils échangent régulièrement. Enfin, la Métropole mène aussi un travail sur la vidéoprotection.

Concernant la synthèse financière, l'année 2021 marque un rebond après la crise sanitaire, qui avait eu un impact de plus de 40 millions d'euros sur le niveau d'épargne de la Métropole en 2020. Budget

de fonctionnement, budget d'investissement et budget annexe confondus, la politique publique pour les mobilités a représenté près de 33 % des dépenses de la Métropole en 2021. Ensuite, il y a l'eau, qui représente 18 % des dépenses, et la conciliation et l'usage des espaces publics, 16 %. En 2021, la Métropole avait 1,23 milliards d'euros de budget global, son investissement est resté soutenu, avec 372,3 millions d'euros, et son réendettement est maîtrisé, puisque sa capacité de désendettement est de quatre ans.

En 2021, les dépenses de fonctionnement ont diminué légèrement. Elles intègrent encore des dépenses liées au Covid et des subventions exceptionnelles aux budgets annexes, mais leur évolution est maîtrisée. L'épargne nette s'est élevée à près de 113 millions d'euros, soit presque le niveau de l'année 2019, et a permis de financer près de 71 % des investissements. Enfin, concernant les recettes, la tarification des services aux usagers est la source de recettes la plus importante, avec la fiscalité directe locale et l'État, pour près de 15 %.

Monsieur le Maire propose à Madame LEBLANC de présenter l'activité du pôle Erdre et Cens au niveau de la commune de La Chapelle-sur-Erdre.

Madame LEBLANC le remercie, puis rappelle que le territoire d'intervention du pôle Erdre et Cens couvre La Chapelle-sur-Erdre, Orvault, Sautron et Nantes Nord. Il représente près de 83 000 habitants et a un budget, fonctionnement et investissement confondus, qui frôle les 9 millions d'euros.

Les réalisations et les expérimentations en 2021 ont permis d'améliorer le partage de la voirie et de l'espace public en sécurisant notamment les modes actifs, par exemple l'aménagement de la piste cyclable sur la route de Nantes, les expérimentations rue du Château d'Eau, les aménagements sur les grands boulevards de Gesvrine, au niveau de la route d'Orvault pour le Gray, ou encore de la route de Grands Champs, pour sécuriser l'intersection avec la voie verte. Des aménagements ont également été faits au niveau des transports en commun, avec un couloir de bus boulevard Becquerel. Des travaux de rénovation de chaussées et de trottoirs ont été réalisés en 2021, pour le plus grand bonheur des piétons, quand les voitures et les camions évitent d'y stationner. Les agents du pôle sont également intervenus en régie pour résoudre au quotidien des dysfonctionnements ponctuels signalés par les usagers et qui ne nécessitent pas l'intervention d'entreprises extérieures.

Madame CORNO informe que les ERS, entretien, rénovation et sécurité, s'appelleront bientôt les EGR, entretien et grosse rénovation.

Au niveau de l'éclairage, un nouveau système est en cours de déploiement avec des horloges RDS-LIGHT. Ce système, développé par une entreprise chapelaine, permet de piloter et d'adapter l'allumage et l'extinction des lampadaires en fonction du degré de luminosité extérieure, ce qui permet de faire des économies d'énergie. Des travaux d'assainissement ont également été réalisés, notamment avenue de Beauregard, qui a représenté 19 semaines de travaux. Le carnet de chantier et la communication sur le projet ont été particulièrement appréciés par les riverains, car ce type de gros chantiers peut avoir des impacts sur la vie quotidienne.

Concernant l'urbanisme, les points les plus saillants en 2021 sont le règlement local de publicité métropolitain (RLPm), le projet de cinéma aux Perrières, le dépôt du permis d'aménager sur l'ancien site de France Boissons, et la construction de 363 logements ont été autorisées, dont 155 sociaux. En tout, 60 % de la population minimum est éligible à un logement social. La construction de ces logements a permis à la Ville de dépasser son objectif de 220 à 240 logements supplémentaires fixé dans le PLH, mais cela est resté insuffisant, puisque la préfecture a pénalisé financièrement la collectivité pour carence de logements sociaux. Une note d'optimisme toutefois, avec l'installation d'un nouveau maraîcher en agriculture biologique dans la ville.

Concernant le monde économique en 2021, un observatoire a été créé pour informer les entreprises de l'avancement des travaux de la porte Erdre et Gesvres, qui peut avoir un impact majeur sur les

salariés, et le travail sur la ZAC de la Métairie Rouge s'est poursuivi. Madame LEBLANC souligne que le taux de chômage est particulièrement bas au sein de la métropole, entre 5,5 % et 5,7 %. Dans ce contexte de quasi plein emploi, ce sont les personnes les plus éloignées du marché du travail qui frappent à la porte des entreprises pour s'insérer professionnellement, socialement et durablement, ce sont des jeunes sortis du système scolaire, des seniors ou encore des femmes en situation de monoparentalité. Les entreprises chapelaines ont participé à l'édition 2021 du forum de l'emploi en distanciel, aux côtés de Pôle Emploi, de la mission locale et de la maison de l'emploi de Nantes Métropole.

Pour mener toutes ces actions, réaliser ces interventions, animer des réunions avec les habitants et leur apporter des réponses, les équipes du pôle Erdre et Cens sont aux côtés des services de La Chapelle-sur-Erdre et sont à leur écoute lors de leurs échanges, qui sont fluides et constructifs. Les équipes du pôle sont disponibles sur site, au contact des habitants, même en soirée, et jouent le rôle de relais avec les directions centrales de Nantes Métropole. Madame LEBLANC les remercie pour leur implication et leur mobilisation, malgré l'absence d'un technicien de proximité – à qui elle souhaite un bon rétablissement – qui complique le suivi des demandes des usagers et qui engendre une réorganisation constante des moyens humains et des plannings des projets prioritaires. L'arrivée d'un renfort, prévue en octobre, est attendue impatiemment par les services pour retrouver un suivi de proximité plus serein.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des interventions.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur le Maire et Madame LEBLANC pour leur résumé du très, peut-être trop, volumineux rapport annuel. Il annonce que son intervention pour le groupe *La Chapelle en action*, qui reprend huit thématiques qui l'ont interpellé, sera à deux voix avec Madame LE GAL LA SALLE.

Tout d'abord, il émet quelques réserves au sujet de la montée en puissance du fait métropolitain, présenté par la majorité comme un point positif. En effet, si cette montée en puissance est indispensable pour certaines mutualisations, elle est parfois insupportable quand elle prive les Chapelains d'interlocuteurs directs ou se traduit par une déresponsabilisation des élus de proximité. Par exemple, la rue du Pont-de-Forge est restée extrêmement dangereuse tout l'été, et l'intervention, pourtant indispensable, n'a été réalisée qu'après plusieurs interpellations des riverains. Une chicane dangereuse a également été installée en plein virage rue Mendès-France, ancienne route d'Orvault, la priorité étant donnée aux véhicules dans le sens de la descente, contrairement aux règles élémentaires du Code de la route, qui donnent la priorité aux véhicules montants. Après avoir été interpellé, le pôle a répondu que, « sur le territoire métropolitain, la priorité est donnée systématiquement aux véhicules qui vont dans le sens d'une commune périphérique vers Nantes centre », ce qui est totalement absurde.

Ensuite, il souligne que ce rapport témoigne de la volonté de la Métropole de renouveler la démocratie en innovant dans le domaine du dialogue citoyen, en particulier avec le pacte de citoyenneté qui lancera le nouveau conseil de développement prochainement, la seule difficulté étant que ce conseil soit bien représentatif de l'ensemble de la population métropolitaine. Toutefois, le fait que le dialogue citoyen s'affirme ne paraît pas évident sur un plan local et concernant les projets urbains de La Chapelle-sur-Erdre. Par exemple, le projet du cinéma ou le projet « Respirations », que les membres de *La Chapelle en action* appellent plutôt « Asphyxie », ne semblent pas être des modèles de dialogue citoyen. Les élus ne peuvent évidemment pas plaire à tout le monde, mais ils ont le devoir de revenir vers tous pour donner les raisons de leurs choix, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui à La Chapelle-sur-Erdre. Le dialogue citoyen est également absent pour le magistral projet de l'îlot Clouet-Jaurès, avec seulement quelques réunions sur les deux derniers mandats.

Madame LE GAL LA SALLE revient ensuite sur le paragraphe « la métropole tournée vers l'extérieur ». Effectivement, c'est important qu'elle ne soit pas tournée uniquement vers elle-même, mais il est aussi temps de comprendre que les déplacements lointains doivent être limités. Dans ce cadre, les élus de la minorité invitent la collectivité à privilégier les collaborations qui ne nécessitent pas de voyage par avion, notamment avec l'Europe. Dans le même état d'esprit, il faut mettre fin à la mode qui consiste à exiger des jeunes d'avoir fait trois fois le tour de la Terre pour avoir un « CV correct ». La Ville pourrait être moteur au niveau de la Métropole pour engager cette réflexion. L'alliance des territoires évolue toutefois de manière satisfaisante, et semble passer des paroles aux actes, mais le chantier reste vaste pour un meilleur partage, à l'échelle départementale, des dynamiques économiques indispensables à un meilleur équilibre dans tous les domaines : logement, déplacements, santé, éducation...

Madame LE GAL LA SALLE partage ensuite son agacement face à la rubrique concernant l'enseignement supérieur et la recherche, qui est très commerciale et, finalement, trompeuse. Parler de la construction collective d'un nouvel établissement appelé Nantes Université est à la limite de l'honnêteté, il s'agit simplement d'un changement de nom, de « université de Nantes » en « Nantes Université ». En termes de sigle, l'université est donc passée de « UN » à « NU », ce qui n'est pas forcément une amélioration, et la collectivité a dépensé de grosses sommes pour remplacer tous les logos, repeindre les portes des amphithéâtres, rééditer tous les documents administratifs et distribuer des stylos-bille « NU », en jetant à la poubelle les anciens marqués « UN ». Pour les élus de *La Chapelle en action*, la Métropole n'a pas de quoi en être fière.

Dans le cadre de son rôle d'accompagnement du point de vue logistique, administratif et des locaux, la Métropole a certainement aidé certains laboratoires qui en avaient besoin, mais aussi d'autres qui en avaient moins besoin. Par exemple, Madame LE GAL LA SALLE se demande s'il est vraiment nécessaire d'aider les étudiants de Centrale ou de l'IMT, et ces laboratoires qui ont beaucoup de contrats. De la même façon, les locaux du technocampus Ocean restent déserts, quand les locaux de l'université, notamment les sites lettres Tertre ou sciences Michelet, peinent à accueillir les nombreux étudiants dans de bonnes conditions. Elle s'interroge d'ailleurs ce qu'il en sera pour le nouvel IRT, évoqué plus tôt.

Monsieur BOUVAIS souligne que, si la Métropole vante ses projets structurants dans son rapport annuel, elle ne doit pas oublier pour autant le quotidien des habitants, et en particulier leur sécurité. L'État a respecté ses engagements en augmentant les effectifs de la police nationale, mais la police des transports métropolitaine est peu visible et insuffisante, dans une métropole où l'insécurité explose. Les délinquants et les criminels se moquent des limites communales. Cette question doit être une priorité dans les mois à venir, et la Métropole doit vraiment s'en saisir.

Le quotidien c'est aussi la lutte contre le réchauffement climatique et, dans ce domaine, Nantes et la Métropole doivent enfin se saisir de la réalisation d'îlots de fraîcheur en arrêtant de multiplier les aménagements minéraux, comme récemment pour la place Graslin ou le parvis nord de la gare. Les premières esquisses du pont monumental place Anne-de-Bretagne à 50 millions d'euros ne sont pas plus encourageants, avec quelques bordures d'herbe et quelques arbres en pots. Le réaménagement de la gare illustre très bien cette politique du « toujours plus haut, toujours plus beau ». Les usagers qui disposent de peu de temps pour prendre leur train n'ont pas envie de grimper l'équivalent de deux étages pour traverser une passerelle, excentrée par rapport au quai, habitée par des magasins de luxe et aménagée pour contempler le château. Cette gare est donc devenue une gare pour les promeneurs du Voyage à Nantes, et les vrais travailleurs s'engouffrent dans l'ancien passage souterrain, fort heureusement préservé et bien plus fonctionnel.

Sans aller dans le détail, Monsieur BOUVAIS revient également sur le CHU, un autre grand projet structurant de la Métropole, qui aura pour conséquence de renforcer les inégalités d'accès aux soins en privilégiant les Nantais, de saturer l'île de Nantes, de gérer le risque d'inondation d'équipements médicaux coûteux, et qui contraint les communes à investir dans les transports pour le desservir.

Madame LE GAL LA SALLE observe que, dans son rapport d'activités, Nantes Métropole dit qu'elle mène des projets ambitieux en termes de déplacement urbain. Si elle fait effectivement un effort de développement des transports en commun, la création de nouvelles lignes n'est finalement que le rajout de petits bouts pour connecter des lignes existantes, au service de ce CHU mal positionné. Elle souligne ensuite la médiocrité du tram-train, volontairement saccagé, ce qui a obligé la collectivité à doubler son tracé sur le territoire chapelain pour le passage de la ligne 1. Si le tram-train faisait son office, les travaux pharaoniques à la Babinière auraient pu être limités.

La Métropole fait des efforts pour le vélo, mais avec quelques aberrations, notamment la coexistence bus/vélo, très inconfortable pour certains cyclistes, qui a été réinstaurée au niveau de la rue du Château-d'Eau. Au niveau communal, Madame LE GAL LA SALLE invite l'équipe municipale à ajouter des dispositifs pour attacher les vélos au niveau des différents arrêts de bus, qui sont indispensables. Dans beaucoup de cas, il suffirait de planter des arbres, car y accrocher un vélo est simple et les Chapelains profiteraient de plus de verdure. Les élus de *La Chapelle en action* attendent également, au niveau de la ville, la montée en régime des quatre ateliers de la commission d'aménagement durable.

Concernant les déplacements, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE déplore toujours la politique de gratuité des transports le week-end, qui fait payer aux travailleurs de la semaine les loisirs des promeneurs du week-end. Si la tarification solidaire est une bonne chose, faire croire qu'un transport peut être gratuit est scandaleux. Un déplacement, ce sont des personnes qui travaillent, du matériel qui s'use et un impact sur la planète, il peut être peu cher, mais pas gratuit. Par simple respect pour les nouvelles générations, personne ne peut contribuer à cela gratuitement.

Enfin, concernant l'énergie, Madame LE GAL LA SALLE concède que la Métropole fait des efforts incontestables, par exemple avec l'harmonisation des réglementations sur l'éclairage, que les élus de son groupe saluent. Des chantiers de grande ampleur de rénovation de bâtiments ou de constructions à énergie positive existent également, mais certains sont d'initiative totalement privée, comme le bâtiment Delta Green, totalement autonome en énergie grâce au vecteur hydrogène. À côté de ces grands investissements, les économies d'énergie, aujourd'hui nécessaires, passent aussi par les petits gestes. Dans ce cadre, elle demande ce que la Ville compte mettre en place dans les mois à venir pour économiser de l'énergie, bien que, financièrement, elle soit protégée en 2023.

Pour terminer, Monsieur BOUVAIS revient sur la synthèse financière. Le compte administratif 2021 montre une situation saine, avec un endettement qui progresse mais qui ne met pas en péril l'avenir. Il faut rappeler que les recettes de la Métropole restent dynamiques et importantes en raison de l'augmentation de la fiscalité : le taux de la taxe foncière a été multiplié par 10 en 2018, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a augmenté de 6 % en 2022 et, en 2023, la taxe GEMAPI apparaîtra pour les propriétaires. Qu'on soit pour ou contre la suppression de l'Arbre aux hérons cela permettra à la Métropole de dégager un peu de liquidités pour les investissements à venir. Même si pour le grand argentier métropolitain, Monsieur Pascal BOLO, le coût de l'Arbre aux hérons n'était que l'épaisseur d'un trait de crayon dans le budget de la Métropole, pour Monsieur BOUVAIS, cela correspond plutôt à l'épaisseur d'un gros tronc d'arbre tombé à terre dans la forêt culturelle nantaise.

Madame LEBLANC indique tout d'abord qu'elle s'inscrit en faux contre les propos de Monsieur BOUVAIS concernant la disparition des interlocuteurs directs au niveau du territoire métropolitain. Au sein de la ville, des agents continuent d'assurer l'accueil du public et redirigent les usagers vers les services du pôle ou les services de la Ville, selon les compétences nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Pour ce qui est des difficultés au niveau de la rue du Pont-de-Forge, elle explique qu'un pylône Orange était tombé et mettait en danger le passage des véhicules, et qu'une zone de sécurité avait été mise en place. Les services de la Ville et du pôle ont harcelé Orange pour qu'ils interviennent et

mettent un terme à cette emprise, mais cela ne s'est fait que très récemment. Quand la résolution d'un problème dépend de la Ville, elle s'en charge, mais, en l'occurrence, ce n'était pas le cas.

S'agissant du sens de priorité au niveau de la rue Mendès-France, elle précise que la demande initiale était de faire ralentir les véhicules entrants, donc ceux qui viennent de l'extérieur de La Chapelle-sur-Erdre. S'ils respectent la limitation de vitesse, qui est de 30 km/h, cet aménagement ne représente pas un danger pour eux. La première chose à faire face aux aménagements est de respecter la vitesse demandée. Pour cette rue, les gendarmes ont confirmé que tout se passe sans problème.

Madame ANDROMAQUE revient pour sa part sur le sujet du dialogue citoyen et indique que, pour le conseil de développement, il a été fait appel aux Chapelains dans les différents supports de la Ville. L'équipe municipale voulait leur rappeler que c'est un outil métropolitain, et donc un outil pour la commune, et qu'ils peuvent postuler pour participer à cette instance métropolitaine.

Elle ajoute qu'il ne faut pas confondre ce qui est de la compétence de la Ville, parfois avec le soutien des services métropolitains, et ce qui est clairement du ressort de la Métropole, et les exemples de mauvais dialogue citoyen à l'échelle métropolitaine cités par Monsieur BOUVAIS sont du ressort de la Ville. Concernant le cinéma, c'était un des points du programme en 2020 des candidats du groupe majoritaire, qui ont été élus. La démocratie, dans ce cadre, a été respectée. Pour l'îlot Clouet-Jaurès, on peut effectivement regretter le temps qui s'est écoulé depuis les premiers ateliers. La construction de ce dossier est laborieuse et demande des portages compliqués. Penser un centre-ville requiert un travail sur le long terme, ce n'est pas un processus court. Le projet va évoluer, mais, pour l'instant, la gouvernance est en cours de définition.

Pour ce qui est du projet « Respirations », Madame ANDROMAQUE rappelle que, en 2017, un certain nombre d'ateliers avaient été organisés pour définir l'opération d'aménagement programmée, l'OAP, dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme, et d'autres ateliers ont eu lieu en 2021 pour échanger avec les riverains. Quoi qu'il en soit, toutes les décisions ne peuvent pas être prises collectivement, et il y a des sujets sur lesquels la municipalité porte des enjeux, notamment pour la production de logements. La Ville compte 800 demandes de logements sociaux en souffrance, et beaucoup de personnes, qu'elles cherchent dans le social ou dans le privé, ont du mal à se loger sur la commune, que ce soient des jeunes, des personnes un peu plus âgées ou des familles.

Concernant les mobilités, Madame ANDROMAQUE indique que le tram-train est une compétence régionale. La Ville et la Métropole sont en contact avec la Région, mais, aujourd'hui, cette dernière n'a pas la volonté d'augmenter l'offre sur cette ligne, et les élus de la majorité le regrettent. Pour ce qui est des vélos et des quatre groupes mobilité, ils ont été lancés et concernent les transports en commun, la piétonnisation du centre-ville, le vélo et l'accessibilité, ce dernier thème étant plutôt tourné vers les piétons, avec un regard particulier pour les plus fragiles. La commission communale d'accessibilité est active depuis de nombreuses années. Trois rencontres ont déjà été organisées pour le groupe vélo, et Madame ANDROMAQUE regrette que le groupe de la minorité n'y ait pas participé, bien qu'il ait été invité.

Monsieur LEBOSSÉ se propose de faire un point sur la végétalisation. Nantes Métropole a élaboré un grand programme de reconstitution d'une forêt urbaine conséquente sur huit communes, et accompagne les différentes communes de son territoire pour la végétalisation de leurs espaces, notamment les cours d'école avec un accompagnement financier, et différents soutiens au développement de l'arbre en ville. Dans le cadre de la deuxième révision du PLU, un travail sur le barème de l'arbre est en cours, pour mieux protéger les arbres et les espaces boisés existants. Pour ce qui est des îlots de fraîcheur, la Métropole a initié une démarche sur ce point, pour laquelle elle fera un bilan dans son rapport d'activités 2022.

Monsieur le Maire souligne que Nantes Université est un vrai projet collectif. L'université de Nantes n'a pas imposé ce modèle à d'autres, et, d'ailleurs, ses tentatives ont parfois été infructueuses ces

dernières années. Il ajoute que, concernant le soutien de Nantes Métropole aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'aide apportée à l'IMT ou à Centrale est sans commune mesure avec celle apportée à l'université de Nantes. Par exemple, Campus Nantes représente 4 millions d'euros pour l'université de Nantes, et autour de 50 000 euros pour l'IMT ou Centrale. Monsieur le Maire invite les élus de la minorité à venir à l'inauguration du bâtiment Nantilus, qui était déjà bien occupé dès son ouverture, voire saturé.

En l'absence d'autres interventions, il demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal prend acte du débat.**

Monsieur LE DUAULT expose :

Loire-Atlantique développement SELA était concessionnaire de la ZAC de la Source depuis 1993, pour laquelle le contrat a pris fin le 31 décembre 2008. À ce titre, les rétrocessions des emprises de voiries et d'espaces verts auprès de Nantes Métropole et de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ont été engagées et réalisées. Cependant, quatre parcelles à usage d'espaces verts appartiennent toujours au patrimoine foncier de LAD-SELA.

En vue de régulariser cette situation, LAD propose à la Ville de reprendre les emprises suivantes :

Parcelles		Zonage au PLUm	Contenance en m <sup>2</sup>
AL	238	UMd1	26
AL	228	UMd1	26
AL	321	UMd1	166
CA	192	UMc	132
			<b>350</b>

Les services de France Domaine, dans ce contexte de rétrocession, évaluent la valeur des terrains comme nulle et fixée à 1 euro.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la régularisation foncière telle qu'elle est décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document utile à cet effet.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE DUAULT expose :

Les consorts Corbat, lors du règlement d'une succession proposent à la Ville qu'elle devienne propriétaire de la parcelle BK 323 (290 m<sup>2</sup>), située non loin du Gesvres.

Cette parcelle présente un intérêt pour la Ville pour faciliter des échanges fonciers ultérieurs, en fonction de la politique de la Ville, et de maîtriser les bords du Gesvres et l'aménagement de sentiers.

L'acquisition se fera au prix de 0,20 euro par mètre carré soit 58 euros, les frais d'acte restant à la charge de la Ville.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'acquisition comme indiquée ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE DUAULT expose :

Les opérateurs de téléphonie mobile sont tenus de respecter des engagements auprès de l’État en termes de couverture et de qualité du réseau, avec des objectifs individualisés par opérateur. Une charte relative aux modalités d’implantation des stations radioélectriques sur le territoire de Nantes Métropole, co-signée entre tous les opérateurs, Nantes Métropole et toutes les communes de la métropole le 25 janvier 2013, fixe les modalités de déploiement du réseau.

La société Free Mobile s’est rapprochée de la Ville dans le cadre d’un projet d’installation d’une station relais de réseau de téléphonie mobile, composée d’équipements techniques, dans le clocher de l’église.

Free Mobile est le leader de ce projet de mutualisation du site, auquel s’est rallié l’ensemble des opérateurs de téléphonie mobile : Orange, Bouygues Telecom et SFR. Ce projet d’implantation d’antennes relais dans le clocher de l’église s’intègre mieux dans l’environnement urbain que des pylônes. Par ailleurs, selon les opérateurs, il permettrait de couvrir les quartiers des Perrières (gendarmerie) et d’une partie du Port aux cerises, pour lesquels la Ville est régulièrement sollicitée en raison d’une mauvaise, voire d’une absence de couverture téléphonique.

La paroisse Saint-Jean-d’Erdre-et-Gesvres a donné son accord verbal à la Ville pour l’installation d’antennes relais dans le clocher de l’église, préalablement à un accord écrit. Ce projet avait reçu de la Ville un avis conforme à la charte lors du Comité Technique intercommunal du 8 mars 2022. Une réunion d’information auprès de riverains avait été faite le 5 avril 2022.

Les modalités d’installation technique multi-opérateurs dans le clocher de l’église Sainte-Catherine sont en cours de finalisation. Quatre conventions, signées avec chaque opérateur ou leur Tower-Co respectif (opérateurs d’infrastructures mobiles passives), Cellnex France pour Bouygues Telecom et Totem France pour Orange, ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de La Chapelle-sur-Erdre les autorise à occuper les emplacements définis à l’article 2 afin de leur permettre d’implanter des équipements techniques des relais de téléphonie mobile.

La redevance d’occupation assurera des recettes à la Ville. Ce droit d’occupation portant sur le domaine public de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est accordé à titre précaire et révocable. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre et le diocèse, qui est l’affectataire au titre de la loi de 1905 modifiée, ne doivent avoir qu’un seul interlocuteur privilégié par opérateur implanté sur le site.

Les conditions générales d’occupation sont définies ci-après :

- La durée d’occupation est fixée à 10 ans, renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de 3 ans, sauf dénonciation par l’une des parties 18 mois avant son terme.
- L’indemnité d’occupation annuelle est de 12 000 euros par opérateur.
- La convention fait obligation à l’opérateur de s’assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d’hygiène et de sécurité.

Cependant, chaque opérateur ayant ses spécificités, les trois conventions, en cours d’ajustement juridique, feront l’objet d’une information, dans le cadre des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, à un Conseil Municipal ultérieur. Vu l’importance de cet équipement pour assurer la couverture en téléphonie mobile du centre-ville, incluant les Perrières et la gendarmerie, la convention concernant Free Mobile, leader du projet, est présentée à l’approbation du Conseil Municipal dès à présent pour ne pas retarder les travaux prévus sur le second semestre, la mise en service étant planifiée pour la fin 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE VALIDER les termes de la convention ci-annexée concernant l'opérateur Free Mobile,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention précaire du domaine public avec chaque opérateur de téléphonie mobile ou leur Tower-Co respectif pour l'installation de station radioélectrique dans le clocher de l'église Sainte-Catherine, étant entendu que les conditions financières et de durée seront identiques à Free Mobile,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur LE DUAULT informe le Conseil Municipal que le Maire n'a plus aucun pouvoir sur l'implantation des antennes relais sur la commune. Les élus locaux, vraisemblablement présumés « empêcheurs de câbler en rond », se sont méticuleusement fait rogner les ailes de toute part. Chaque opérateur peut s'implanter où il le souhaite, et une telle situation concourt à une dispersion des antennes. Dans les communes de Nantes Métropole, la charte qui pousse à la mutualisation des antennes permet de limiter ce phénomène.

Le Conseil d'État indique malgré tout que le Maire ne peut pas s'opposer à un refus de déclaration préalable, même à proximité de certains bâtiments, sans disposer d'éléments scientifiques faisant apparaître des risques. Selon une décision du 26 octobre 2011, il ne peut pas non plus, ni au titre de ses pouvoirs de police, ni en se fondant sur des principes de précaution, adopter une réglementation portant sur l'implantation d'antennes relais. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a ensuite apporté divers assouplissements au droit applicable, et, désormais, un avis simple des ABF est exigé, et non plus un avis conforme. Des régimes dérogatoires sont prévus pour l'installation d'antennes.

Dans ce cadre, Monsieur LE DUAULT propose à Monsieur BOUVAIS de se rapprocher de la députée Sarah EL HAÏRY pour lui demander d'intervenir en faveur des communes et pour redonner du pouvoir aux élus locaux, entre autres sur ce sujet. Il y a quelques années déjà, la sénatrice Annick BILLON avait tenté d'intervenir, mais cela n'avait pas abouti.

Madame LE GAL LA SALLE rappelle tout d'abord que tout citoyen peut écrire aux députés et aux élus s'il le souhaite, et donc que l'intervention de Monsieur BOUVAIS auprès de la députée n'est pas la seule possible. D'ailleurs, si elle se réjouit que Monsieur LE DUAULT partage son point de vue au sujet de ce permis de construire et de la loi, elle a déjà envoyé un courrier à son député et à des sénateurs sur ce projet. Elle propose par la même occasion de faire un vœu ou un courrier, au nom du Conseil Municipal, pour demander plus de pouvoirs pour les mairies.

Pour ce qui est de la délibération, elle concède que le sujet de l'implantation des antennes relais est délicat, et ajoute que la discussion au sein de la paroisse est toujours en cours, puisque le père Stéphane BLIN a demandé à ses paroissiens de se prononcer le week-end précédent. La paroisse s'étant finalement donné un peu de temps avant de donner son avis écrit en tant qu'affectataire, cette délibération peut sembler un peu précipitée. Dans ce cadre, il est possible que, pour les votes, l'avis des élus d'un même groupe diffère.

Par cette délibération, la municipalité affirme répondre à un besoin de connexion des habitants de certains quartiers, notamment ceux des Perrières et du Port aux cerises, et il est évident qu'il faut écouter ces besoins et répondre aux problèmes techniques. Toutefois, pour certains, un bon réseau filaire, par lequel passent les données les plus lourdes, complété d'une couverture 4G, suffirait largement pour assurer de bonnes communications et serait bien moins risqué pour la population, peut-être minoritaire, mais existante, des personnes radiosensibles.

Indépendamment de ce problème de santé très controversé, mais sur lequel la vigilance et la précaution s'imposent, la volonté des opérateurs de couvrir le territoire d'antennes 5G n'est pas une volonté de service altruiste, mais une volonté de faire en sorte que les usagers consomment toujours plus de données. Demain, ce sera la 6G, la 7G, c'est une aberration, à l'heure où il faut faire des économies, de continuer à dépenser de l'énergie en fabriquant des antennes posées sur des supports bétonnés qui vont obliger les habitants à changer de téléphone et d'ordinateur, et donc à gaspiller encore davantage de matériaux, dont les terres rares, le lithium, etc... C'est une fuite en avant. Tout cela, bien sûr, sera fait en émettant, sans complexe, des tonnes de CO<sub>2</sub>.

Une réflexion doit être initiée en urgence sur les actions à entreprendre pour arrêter l'utilisation exponentielle des connexions, il est évident que c'est possible sans altérer la qualité de vie des habitants. Peu de connexions journalières par téléphone portable sont vraiment utiles, et certaines sont même épuisantes. Madame LE GAL LA SALLE souligne à quel point elle trouve cela agaçant de devoir se connecter pour chaque acte de la vie courante, parfois plusieurs fois de suite pour une unique démarche, et parfois sans succès, alors que tout interlocuteur physique a disparu.

La vie connectée n'est pas toujours un progrès. En collaborant à l'installation de ces antennes, la Ville collabore à la multiplication irréfléchie des connexions inutiles, et, par suite, au saccage incontrôlé de la planète. Ainsi, Madame LE GAL LA SALLE conclut qu'elle s'opposera à cette délibération, et demande en urgence une étude technique indépendante pour répondre à moindre frais environnemental aux besoins des populations privées de connexion.

En réponse à Monsieur LE DUAULT, Monsieur BOUVAIS confirme qu'il échangera avec la députée, et précise, avec humour, qu'il le fera par courrier postal, et non par téléphone, pour émettre moins d'ondes.

Il ajoute qu'il a beaucoup de craintes et de réticences sur le développement de la 5G, et qu'il a quelques inquiétudes sur l'aspect sanitaire. Cela étant, le fait d'implanter les antennes sur le clocher lui semble un moindre mal, puisque, si ces antennes n'étaient pas posées là, elles seraient de toute façon installées ailleurs, dans le domaine privé, et la collectivité n'aurait plus du tout la main dessus. Pour cette raison, son vote sera favorable, d'autant plus qu'une zone blanche existe au niveau de ce quartier. Depuis le clocher, la 5G ne pourra probablement pas la couvrir dans son intégralité, et la 4G aurait peut-être suffi, mais cela reste une avancée.

Il demande à ce propos si les émetteurs qui seront installés sur le clocher émettront bien des ondes 4G et 5G.

Monsieur LE DUAULT le confirme. Il ajoute que, en 2011, le législateur a confié aux seules autorités qu'il a désignées, le ministre chargé des communications électroniques, l'ARCEP et l'Agence nationale des fréquences, le soin de déterminer de manière complète les modalités d'implantation. Le 18 mars 2021, donc après la loi ELAN, Annick BILLON, une sénatrice, a demandé au gouvernement s'il était possible de faire évoluer cette réglementation, et le ministère a répondu qu'« il n'est pas prévu de faire évoluer cette législation sur le choix des sites d'implantation de ces équipements, le droit en vigueur permettant de concilier les prescriptions urbanistiques et environnementales et la liberté d'entreprendre en la matière ». Il est possible de s'opposer sur le droit de l'urbanisme mais en général les opérateurs respectent ces règles.

En conclusion, il y a des règles et un système législatif, les élus ont perdu du pouvoir et s'inquiètent tous, mais c'est l'État qui décide, et, à moins de partir en révolution, la Ville ne peut rien faire de plus.

Madame LE GAL LA SALLE souligne que, avant de faire la révolution, les personnes qui souhaitent se mobiliser peuvent commencer par écrire à leurs élus. Beaucoup d'élus apprécient de recevoir l'avis des citoyens et lisent leur courrier.

Madame ANDROMAQUE indique que les élus avaient déjà échangé sur ce point en commission et qu'elle souscrit à cette idée de fuite en avant sur le sujet de l'implantation de la 5G. D'ailleurs, elle rappelle que la Métropole s'était positionnée au moment de l'apparition de ces nouveaux outils, avec la question du renouvellement du matériel, de l'énergie, etc. Dans ce cadre, les élus de la majorité proposent d'adresser un message au gouvernement lors du prochain Conseil Municipal pour arrêter cette fuite en avant, tout en répondant, grâce à ce projet au niveau de l'église, aux besoins des habitants en 4 G.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville doit progresser dans le besoin d'utilité du déploiement des antennes de téléphonie mobile, car, même dans les dossiers d'information mairie, c'est parfois compliqué de comprendre si ces antennes sont nécessaires ou non, et ce, même avec l'aide des services de Nantes Métropole. Parfois, le lien entre la couverture minimale et les besoins n'est pas clair. Ces éléments sont toutefois importants et doivent peser dans les décisions, d'autant plus que les dossiers portent essentiellement sur des points d'urbanisme, et donc ne tranchent pas sur les besoins de déploiement.

Monsieur le Maire relate que, dans le cadre de la réunion de retour d'expérience après l'agression de la policière municipale au mois de mai 2021, le colonel de gendarmerie a indiqué que l'opération s'était très bien déroulée, dans la coordination avec les services de la Ville – que Monsieur le Maire remercie –, mais qu'une chose avait failli ruiner toute l'opération : la réception des téléphones portables. Certains pourraient se demander pourquoi la gendarmerie travaille de cette façon quand elle mène des opérations, mais c'est ainsi. Dans ce cadre, il est clair que cette délibération apporte une réponse à un réel besoin de couverture, notamment pour soutenir l'élément essentiel qu'est la sécurité sur le territoire.

Les élus n'ayant pas d'autres questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 31 voix pour et 2 contre (Annie Le GAL LA SALLE, Sébastien ROUSSEL).**

Monsieur LEFORT expose :

Le projet de création d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, a pour objet d'alimenter en chaleur, *via* une chaufferie biomasse collective, les bâtiments suivants :

- le groupe scolaire de Mazaire,
- la halle de sports de Mazaire,
- le complexe sportif Canzillon,
- le JAM,
- le PIJ,
- le village solidaire,
- le collège le Grand Beauregard (propriété du Conseil Départemental de Loire-Atlantique).

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre de ce projet, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a passé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique, notifié le 4 octobre 2019, avec la société ALTEREA et son co-traitant ESPELIA. Dans le cadre de ce travail, des difficultés relatives au montage juridique de l'opération ont été identifiées, remettant en cause la faisabilité économique du projet. Ces difficultés portent notamment sur la nécessité de création d'une association foncière urbaine libre (AFUL), générant des frais de fonctionnement très élevés.

Ces difficultés ont été remontées à Nantes Métropole, qui détient la compétence réseaux de chaleur sur le territoire. Afin de débloquer la situation, et à l'occasion de la révision du schéma directeur métropolitain sur les réseaux de chaleur, il a été proposé le transfert de portage du projet de la Ville vers la Métropole. Ainsi, Nantes Métropole va faire réaliser à sa charge les études nécessaires au redémarrage du projet, la première étape étant l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, prévue à partir de novembre 2022.

Il est donc proposé de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé entre la Ville et les sociétés ALTEREA et ESPELIA. Conformément à l'article 11 du CCP, l'arrêt de l'exécution de la prestation ayant lieu en fin de phase de rédaction du programme technique, la résiliation ne donnera pas lieu à indemnité.

À ce stade, les principaux éléments constituant le projet (plan de financement, frais de fonctionnement, dossier technique, calendrier) ne sont pas encore clarifiés. Ils feront l'objet d'échanges à venir entre Nantes Métropole, la Ville et le Conseil Départemental.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique passé avec les sociétés ALTEREA et ESPELIA,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération, car elle permet de poursuivre le projet de réseau de chaleur sur le site de Mazaire tout en confiant le portage à Nantes Métropole, qui possède une certaine expérience sur les réseaux de chaleur et des moyens techniques et juridiques plus solides que la Ville. Toutefois, cette délibération ne signifie pas que l'opposition valide aujourd'hui ce projet. En effet, si les chaufferies bois ont

l'avantage de ne plus dépendre des énergies fossiles et de leur fluctuation tarifaire, elles ne sont pas sans poser des interrogations, surtout dans un quartier en pleine densification urbaine.

À titre de comparaison, la chaufferie bois de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire est gérée par un délégataire désigné par Nantes Métropole, et depuis sa mise en service en 2015 les riverains se plaignent du bruit de l'installation, des fumées, des rejets de particules, de suie et parfois de cendres, de l'odeur, et des va-et-vient des camions de livraison du bois. Ils dénoncent également un coût de fonctionnement fixe très élevé, caractéristique des petits réseaux de chaleur. En 2019, le tarif de cette chaufferie bois était de 74 euros TTC le kilowatt, contre 51 euros TTC le kilowatt pour le grand réseau de chaleur de Nantes.

Enfin, la multiplication des chaufferies au bois individuelles ou collectives pose la question de la capacité d'approvisionnement en bois dans le département, car faire venir du bois en camion de l'est de la France ou de l'étranger n'a aucun sens écologique. Pour toutes ces raisons, Monsieur BOUVAIS souligne l'urgence de ne pas se précipiter et, pour une fois, d'approfondir les études.

Monsieur le Maire précise que, puisque le projet est repris par Nantes Métropole, les élus auront l'occasion d'aborder les prochaines étapes lors des différentes instances de la commune.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEFORT expose :

Dans le cadre du groupement de commandes métropolitain concernant l'achat d'électricité, de gaz et de services associés, pour lequel la participation de la commune a été actée au Conseil Municipal du 21 décembre 2017, il est proposé de relancer une consultation correspondant à la fourniture de gaz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en continuité des marchés en cours.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. À l'issue de la phase de notification, chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats. À ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les besoins propres en électricité de la commune de La Chapelle-sur-Erdre représentent un volume estimatif annuel de 1 625 MWh, soit un montant de 290 000 euros TTC, selon les tarifications du marché de fourniture en cours jusqu'au 31 décembre 2024. Les besoins propres en gaz de la commune de La Chapelle-sur-Erdre représentent un volume estimatif annuel de 3 580 MWh, soit un montant de 180 000 euros TTC selon les tarifications des marchés de fourniture en cours jusqu'au 31 décembre 2023.

Étant donnée l'évolution très rapide des coûts de l'énergie, il n'est pas possible d'estimer les montants annuels selon les termes des marchés à venir. Cependant, la situation laisse envisager une évolution à la hausse très notable par rapport à la situation actuelle. Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres pour les besoins en électricité et les besoins en gaz permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer pour le compte de la commune de La Chapelle-sur-Erdre les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Madame LE GAL LA SALLE demande une nouvelle fois ce que la municipalité envisage de faire au niveau local pour réduire ses consommations, même si elle sera protégée financièrement en 2023, d'autant plus qu'elle ne peut pas baisser la température de la piscine ni de la médiathèque puisqu'elle n'a ni l'une ni l'autre.

Monsieur le Maire confirme qu'il avait omis, avec son équipe, de répondre à cette question lors du rapport d'activité. Avant de laisser la parole à Madame ANDROMAQUE, il souligne que, si la Ville n'a

pas de piscine ni de médiathèque, elle a tout de même autour de 50 000 mètres carrés de locaux municipaux.

Madame ANDROMAQUE répond tout d'abord que, dans le cadre d'une démarche métropolitaine, la Ville travaille avec les autres communes sur un guide pour harmoniser les mesures qu'elles mettront en place pour économiser l'énergie, car il est important que les actions prises par les communes ne diffèrent pas trop les unes des autres. Au niveau de La Chapelle-sur-Erdre, un groupe de travail est en place et a réfléchi à plusieurs niveaux différents pour faire des économies d'énergie cet hiver.

Le premier niveau est la réduction des consommations. Le premier objectif est financier, puisque, même si la Ville bénéficie encore de contrats avantageux en 2023, elle subit tout de même des augmentations et doit se préparer pour l'avenir. De plus, la Ville doit contribuer à l'effort national, mais aussi réussir ces transitions, car cette situation est un accélérateur de mesures pour le long terme, qui doivent permettre à la Ville de passer l'hiver, mais aussi d'atténuer le plus possible les effets et l'ampleur du dérèglement climatique.

Le niveau suivant est le suivi des consommations. Particuliers, entreprises et collectivités verront leur hiver rythmé par une nouvelle météo, la météo de l'énergie, avec comme support l'outil Écowatt, qui positionnera la consommation d'électricité en trois niveaux, un niveau vert quand elle est conforme aux capacités d'approvisionnement du réseau, un niveau orange quand des zones de tension apparaissent et que les écogestes sont nécessaires, et un niveau rouge quand les coupures seront non seulement possibles, mais probables. Cet indicateur sera très important.

Le groupe de travail a travaillé sur les moyens dont dispose la collectivité pour réduire sa consommation. Un enjeu important portera sur l'entraînement des agents, car certaines modifications de pratiques demandent de l'acceptabilité, et chacun le vivra également à son domicile. Le point majeur pour le moment, c'est la maîtrise des températures de chauffage, avec une limitation dans les bâtiments administratifs et dans les locaux destinés aux usagers, notamment les équipements sportifs. C'est un travail d'ajustement, mais la Ville a encore quelques semaines pour déterminer les températures de chauffage avec les services concernés et les usagers. Il y a d'autres écogestes, comme l'extinction de certains systèmes le week-end, qu'il reste à explorer.

La question de l'éclairage public se pose également. Même si la Ville a programmé une extinction sur la grande majorité de son territoire de 0 h 30 à 5 h 30, elle envisagera, comme les autres communes de la métropole, d'étendre cette période d'extinction. Quand une décision sera prise formellement, elle sera communiquée, elle aura un effet collatéral très positif. La trame noire, qui se développe sur le territoire de la métropole, a des impacts sur la biodiversité, et peut-être que les habitants pourront aussi retrouver le plaisir de voir les étoiles. Dans cette démarche, ces éléments sont extrêmement positifs pour la vie quotidienne des Chapelains et des Chapelaines. Ce sera un sujet important dans les semaines et les mois à venir, et qu'une communication au sein de la collectivité et vis-à-vis des habitants, des usagers, des commerçants et des acteurs du territoire sera déployée très prochainement.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité**

Monsieur NOZAY expose :

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extracommunal. Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour le fonctionnement et l'investissement des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière.

Conformément aux dispositions de la convention en date du 30 décembre 2016, il est proposé d'approuver la convention précisant le montant qui sera versé pour 2022. Le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève, pour la Ville, à 20 000 euros pour le fonctionnement. Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022.

La convention est présentée en annexe.

Vu l'avis de la commission aménagement durable, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.**

Monsieur BOUVAIS indique que les membres du groupe *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération, mais demande si un détail des dépenses 2022 pour le fonctionnement des sites de la Grimaudière et de la Gandonnière pourra leur être présenté. Dans la délibération qui n'était pas dans l'ordre du jour mais qui était présentée en commission il y avait une somme de 60 000 euros et nous nous interrogeons sur la façon dont se composent ces dépenses de 60 000 euros qui justifient la subvention de 20 000 euros de Nantes Métropole.

Monsieur NOZAY répond qu'il n'a pas le détail sur le moment, mais qu'il pourra le leur envoyer ultérieurement.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité**

Conformément à la demande de Monsieur le Maire, vous trouverez ci-dessous le détail des dépenses :

**Etat des dépenses de fonctionnement 2021**

lieu : Port de la Gandonnière- Port de la Grimaudière à la Chapelle sur Erdre

- Site gratuit

- o Deux espaces de pique nique, pêche, cales de mise à l'eau avec pontons d'accostage et chemin de promenade de 2,5km entre le Port de la Gandonnière et Port de la Grimaudière, avec panneaux pédagogiques faune, flore locales et patrimoine historique, sur le sentier PR « Entre Erdre& Gesvres ».
- o Sur le site de la Gandonnière, une œuvre artistique qui consiste en l'installation d'un alignement composé de 13 modules accueillant des tables et bancs de pique-nique.

Chaque module mesure environ 4 mètres de hauteur et 3 mètres de long. Un barbecue accessible à tous, gratuit, complétant l'installation.

- Des toilettes sèches ont été installées de juillet à octobre.
- La gestion des déchets a été réalisé par un prestataire ainsi que l'entretien de la structure.
- Ainsi que le montage et le démontage de la structure.

A) **Montant des dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du site en 2021 :**

1.) Dépenses d'entretien des espaces et sentier

- 800 h/an

- Coût moyen horaire d'un jardinier : 20.08 €

*Montant des dépenses des espaces verts: **16 064,00 € TTC***

2.) temps agents

- Chargé de mission tourisme durable : 400h réparti en temps de réunion de la conception du projet, dossiers et autorisations administratives, dossiers de subvention, réunion de chantier...  
400 h/an

- Service environnement et services techniques : 100h/an

- Coût moyen horaire : 27,60€

*Montant des dépenses: **13 800,00 € TTC***

3.) Gestion des déchets ; collecte et picking

Dépenses de nettoyage des sites, collectes des déchets de Mai à Décembre.

Picking et entretien : 9 395,87€TTC

Dépenses de nettoyage et entretien des toilettes sèches- 2 toilettes dont une accès PMR

Prestation sur 3 mois de juillet à septembre

- gestion du compost, changement et nettoyage des cuves : 1 878,00€ TTC

- nettoyage des 2 toilettes et consommables: 1 302,25€ TTC

4.) Livraison, montage et démontage, stockage,

Dépenses de montage/démontage: 7 780,00€ TTC

Matériel de stockage/hivernage/main d'œuvre : 8 340,00 € TTC

5.) travaux d'aménagement du site

Contrôle sécurité technique de la structure- bureau de contrôle : 2 280,00€ TTC

**Total des dépenses de fonctionnement: 60 840,12€ TTC**

Madame CAPITAINE-GUEVEL expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire les personnes de 60 ans et plus, sous conditions de ressources. À travers ce dispositif, la Ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs : culture, sport, environnement... Ce dispositif permet également de bénéficier de la gratuité d'adhésion à la bibliothèque municipale Nelson-Mandela, et d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia et aux activités du Club amitié loisirs.

Afin de favoriser davantage le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus fragiles, la Ville souhaite faciliter l'accès à certaines activités proposées dans le cadre des Rendez-vous d'automne, organisés entre le 4 et le 17 octobre. Pour cela, elle entend faire bénéficier de la gratuité aux détenteurs de la carte « pass seniors » 2022 pour les activités suivantes :

- séance de cinéma organisée par l'AMIE,
- promenades sur l'Erdre organisées par l'ANCRE,
- atelier nutrition « Échange autour du petit-déjeuner » organisé par le collectif Alimentation saine.

Vu l'avis de la commission solidarité, réunie le 13 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraitées comme suit :**

Nature de la prestation de service	Tarif initial	Tarifs pour détenteur du « pass seniors »
Séance de cinéma du dimanche 9 octobre 2022, organisée par l'association AMIE	3,00 €	Gratuité
Balades sur l'Erdre en bateau les jeudis 6 et 13 octobre et le vendredi 7 octobre 2022, organisées par l'association l'ANCRE	5,00 €	Gratuité
Atelier nutrition « échange autour du petit-déjeuner », le vendredi 14 octobre 2022, organisé par le collectif Alimentation saine	5,00 €	Gratuité

- **DE VERSER sous forme d'achat de prestation de service à l'association l'AMIE la somme correspondant au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association à l'attention de la Ville à l'issue de la séance de cinéma, cette prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 610 - 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie,**
- **DE VERSER sous forme d'achat de prestation de service à l'association l'ANCRE dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière, cette prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 610 - 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie,**
- **DE VERSER sous forme d'achat de prestation de service dans le cadre d'une convention à Madame Solène BAIL, diététicienne nutritionniste intervenante pour le collectif Alimentation saine, cette prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 610 - 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité**

Madame LAJEANNE expose :

La convention entre la Ville et Écopôle (triennale) arrive à son terme. Elle a pour objet de définir les missions d'Écopôle pour la Ville et est élaborée conformément aux valeurs du projet éducatif local.

Elle distingue trois volets d'intervention :

- (volet 1) « **accès aux services d'Écopôle et coordination de la convention** » :
  - Coordination et suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les techniciens et élus de La Chapelle-sur-Erdre, notamment avec la mise en place d'une réunion annuelle de bilan et perspectives.
  - Mise en réseau des écoles et services communaux dans le cadre de l'accès au centre de ressources d'Écopôle – documentaire et pédagogique.
- (volet 2) : « **coordination du programme d'intervention EEDD** » dans les écoles, les APS, les ADL :
  - Il s'agit de mettre en œuvre un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enfants, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire. Ce programme est élaboré en référence au projet éducatif local et constitue le volet « Environnement et développement durable », du parcours découverte du projet éducatif de territoire.
  - Les heures d'intervention d'Écopôle sont réparties comme suit :
    - Accueils périscolaires : 92 heures.
    - Accueils de loisirs : 45 heures.
    - Écoles élémentaires : 125 heures.
- (volet 3) « **Accompagnement de projets, en lien avec la mission Agenda 21** » :
  - Accompagner les actions en faveur de la biodiversité de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre.
  - Aider la ville à mener des actions de sciences participatives.
  - Participer/accompagner sur des manifestations municipales (Cap Découverte, ...).
  - Créer du lien entre les actions à destination des jeunes et des citoyens.

La convention est complétée annuellement par une note technique et financière, dont l'objectif est de fixer les contours opérationnels des actions, en veillant à ce que :

- les thématiques retenues pour les ateliers soient en concordance avec le programme scolaire,
- les Club sciences et Club nature se poursuivent, avec, pour ces derniers, un thème central sur le jardin.

En lien avec la mission Agenda 21, l'accent sera mis sur l'accompagnement à la conception, la programmation et l'animation d'actions.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 15 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le renouvellement pour trois ans de la convention Écopôle en fonction de ces modifications,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame de LANTIVY indique que les élus de l'opposition approuveront cette convention passée entre la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et Écopôle, car elle permet aux enfants de mieux évaluer l'environnement dans lequel ils vivent. Toutefois, comme le précisait le directeur d'Écopôle lors de la commission EEP, il est important que les élus partagent et rendent visibles ces actions auprès de tous les citoyens de la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur GODET abonde dans le sens de Madame de LANTIVY. Comme il le disait un peu plus tôt à Madame ANDROMAQUE et comme il l'a évoqué en commission, c'est la première fois qu'il voit le corps enseignant présenter le travail fait avec Écopôle comme intégré à leur programme pédagogique. C'est plutôt une avancée. Toutefois, la Ville doit communiquer davantage sur les différents ateliers organisés, notamment dans les écoles, car il y a des choses très intéressantes.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur GODET expose :

Aujourd’hui, les questions portant sur la santé et la transition écologique constituent des préoccupations majeures pour nos concitoyens.

À l’échelle des municipalités, la restauration scolaire est inévitablement au cœur de ces enjeux. Plusieurs Villes membres de Nantes Métropole ont d’ailleurs inscrit, à des degrés divers, cette problématique dans leurs programmes 2020-2026 : confection des repas de qualité, avec des produits locaux, augmentation de la part des produits issus de l’agriculture biologique, gestion durable des déchets, augmentation de l’apport de protéines végétales...

C’est ainsi que cinq Villes du quadrant nord-ouest de l’agglomération ont mené des études communes tout au long de l’année 2021 : études d’opportunité et de faisabilité d’un projet de construction d’une ou plusieurs cuisines centrales et/ou de gestion mutualisée des approvisionnements. À l’issue de cette première phase d’études, trois d’entre elles ont manifesté le souhait de poursuivre le projet par la création d’une structure mutualisée chargée de la construction et de l’exploitation d’une cuisine, organisée autour de deux unités de production de repas.

En effet, le contexte actuel renforce le besoin de coopération et d’économies d’échelle afin d’appréhender ensemble les conséquences :

- de l’évolution des pratiques et des coûts liée à l’application de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l’équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim (notamment en ce qui concerne la part du bio, des produits de qualité ou durables, du végétarien, la suppression des plastiques...);
- d’importantes évolutions démographiques et sociétales, ainsi que de nouvelles et fortes tensions sur les coûts d’opération et de fonctionnement dues au contexte général, difficultés d’approvisionnements et niveau d’inflation inédit, accentuées par les difficultés propres aux marchés alimentaires, particulièrement impactés par les répercussions de la pandémie du Covid-19, les aléas climatiques, la grippe aviaire et la guerre en Ukraine ;
- du besoin encore accru d’organiser les filières amont d’approvisionnement des matières premières autrement que dans une approche concurrentielle entre les communes.

Une prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage s’avère nécessaire pour accompagner les trois communes jusqu’à la création de la structure mutualisée.

Le Code de la commande publique (articles L. 2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d’échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de permettre la passation et l’exécution des marchés publics de prestations de services communs et démarches nécessaires pour accompagner les communes dans la conduite de ce projet et les assister dans le montage juridique, organisationnel, opérationnel et financier de la structure mutualisée retenue. À ce stade, il s’agit d’envisager la création d’une société publique locale (SPL), avec possibilité d’apports en nature (terrains) au capital de la société.

Ces marchés sont prévus en groupement de commandes entre les Villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés nécessaires avant le démarrage de la structure mutualisée. Il s'agira de marché(s) public(s) de prestations de services, en groupement de commandes, sous la forme de procédure(s) adaptée(s) ou de procédure(s) sans publicité ni mise en concurrence préalable, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, la Fédération des élus des entreprises publiques locales (EPL) est un centre de ressources pour les collectivités qui expriment un intérêt pour ce type de structure, réfléchissent à constituer de nouvelles entreprises publiques locales et veulent bénéficier des expériences du réseau des EPL françaises. À cet effet, il est proposé que l'adhésion à la Fédération des élus des EPL soit incluse dans la convention de groupement de commandes et coordonnée par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre (4 500 euros pour les collectivités ou groupements de collectivités de 10 000 à 100 000 habitants, pour la période allant de septembre 2022 au 31 décembre 2023).

Le montant des dépenses relatives aux marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de la participation à la Fédération des élus des EPL, sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2019)	En %
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79 %
Orvault	27 908	29,07 %
Saint-Herblain	48 135	50,14 %

Les crédits de l'adhésion à la fédération des élus des EPL sont prévus au budget de fonctionnement c/6281 - Concours divers (cotisation).

Les autres crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement c/2031 - Frais d'études.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 15 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACTER le principe de création d'une société publique locale (SPL) et de donner mandat aux trois maires de préparer des projets de statuts, de règlement intérieur et de pacte d'associés,**
- **D'APPROUVER le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les Villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre dont La Chapelle-sur-Erdre sera le coordonnateur, ainsi qu'à la Fédération des élus des EPL,**
- **D'APPROUVER en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement de marché(s) d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations et démarches nécessaires à la création de la structure mutualisée, ainsi que de l'adhésion à la fédération des élus des EPL,**
- **D'APPROUVER les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le lancement des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de services et démarches nécessaires à la création de la structure**

mutualisée, en groupement de commandes, sous la forme de procédures adaptées ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

- D'AUTORISER le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur telles que précisées dans la convention constitutive n° 1 jointe en annexe, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS observe que, comme les branches de l'Arbre aux hérons qui tombent les unes après les autres, les cinq villes qui s'étaient initialement lancées dans ce projet de cuisine centrale mutualisée ne sont finalement plus que trois, et concrètement plus que deux, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre, pour confectionner des repas. Après de longues et coûteuses études, la Ville est donc revenue au projet initial, que le groupe *La Chapelle en action* soutient depuis le début, c'est-à-dire mutualiser la construction et le fonctionnement d'une nouvelle cuisine centrale avec Orvault.

Aussi, comme ils ont pu exprimer ce souhait lors du lancement de l'étude, et comme cela est précisé dans la délibération, les élus de l'opposition se réjouissent que l'objectif soit de réaliser une cuisine à taille humaine, avec une part importante de fabrication maison, ce qui aurait été impossible à trois, quatre ou cinq communes. Ils reconnaissent toutefois que l'association de Saint-Herblain dans le groupement de commandes pour finaliser les études et lancer les appels d'offres permettra vraisemblablement des économies.

Il a été précisé en commission, en réponse à une question du groupe de Monsieur BOUVAIS, que cette cuisine mutualisée n'avait pas vocation à produire des repas pour les écoles privées sous contrat d'association avec l'État, et que la fourniture des repas aux écoles privées n'était pas possible juridiquement. Ils demandent que cette question soit réétudiée, car de nombreuses cuisines centrales municipales fournissent les repas pour des écoles et des collèges privés, par exemple à Treillières.

Il ne faut pas hypothéquer l'avenir avec ce projet qui pour le reste, celui-ci semble positif et permet à la Ville d'envisager de structurer une filière intercommunale avec les producteurs locaux d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre. Pour toutes ces raisons, les élus de *La Chapelle en action* soutiendront cette délibération.

Madame LEBLANC explique qu'au début de la restauration scolaire chapelaine, les déjeuners des écoles étaient assurés par l'ORE, l'office des restaurants d'enfants. Puis, quand les effectifs furent trop élevés pour garantir une sécurité suffisante, la restauration devint municipale. L'ambition de Gérard POTIRON et de son équipe était alors de faire produire et servir les repas par des agents municipaux dans chaque école. Au début de l'an 2000, Beausoleil fut la première et, au regard du coût des travaux, malheureusement la dernière à le permettre. L'ancienne cuisine se transforma en école maternelle, et une cuisine et un restaurant en service à table furent construits à côté de l'école élémentaire, avec aux manettes Josette DENIAUD – que Madame LEBLANC salue affectueusement –, son équipe et sa sauce aux champignons gravées dans toutes les mémoires.

Pour couvrir les besoins des trois autres écoles publiques, la décision fut prise de créer une cuisine centrale dans l'une d'elles pour confectionner et livrer quotidiennement, en liaison chaude, les restaurants satellites. Le positionnement central de Blanchetière joue en sa faveur, et des travaux permirent d'accueillir un nouvel équipement, exempt de nuisances sonores, voire olfactives, dès l'aurore, comme pouvaient s'en inquiéter certains riverains. Depuis, des centaines de milliers de repas ont été servis dans les écoles, dans les accueils de loisirs et en portage à domicile, des dizaines d'agents sont montés en compétence, d'autres, dont certains contrats aidés, ayant trouvé leur voie

grâce au savoir-faire et au savoir-transmettre de Christophe DIGUET, le chef de cuisine, que Madame LEBLANC remercie également.

Tous ces professionnels ont à cœur de veiller chaque jour à la qualité des matières premières utilisées, à la recherche d'approvisionnements locaux, à la variété et à la saisonnalité des menus, à créer, à innover, pour s'adapter aux enjeux de transition qui traversent la société et pour éveiller les papilles des enfants dès leur plus jeune âge. Il ne faut pas oublier que, pour certains, c'est le seul repas équilibré de la journée. C'est la contribution de la Ville à cet enjeu de santé publique. En mars 2013, parmi plus de 600 communes françaises, la composition des menus de La Chapelle-sur-Erdre, étudiée par UFC-Que choisir, obtenait une moyenne de 19,3/20, plaçant la commune en tête des Pays de la Loire, devant Vertou et Saint-Sébastien-sur-Loire. Quelle fierté pour les équipes, et quelle chance pour les enfants ! Mais aujourd'hui, la taille de l'équipement est insuffisante pour répondre à la demande et place les équipes dans des conditions de travail particulièrement contraignantes et stressantes. Les limites physiques et techniques sont atteintes : impossible même d'intégrer la confection des repas de la petite enfance.

Les appels à projets nationaux autour des projets alimentaires territoriaux et de la nutrition s'adressent aux acteurs économiques du secteur privé, et des subventions sont délibérément ciblées sur les communes rurales, opposant ainsi les territoires et fragilisant les finances des communes périurbaines de taille moyenne comme La Chapelle-sur-Erdre. La pandémie et les mesures gouvernementales ont plombé le budget communal : pas de chômage partiel compensé contrairement aux entreprises, des transferts de compétences sans moyens, la pénalité SRU pour carence de logements sociaux, la hausse des matériaux pour les investissements, ou encore, plus récemment, la revalorisation tant attendue du point d'indice des fonctionnaires.

Dans ce contexte incertain et inflationniste, l'État choisit même de supprimer totalement la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, CVAE, en 2024, avec la moitié, soit 4 milliards, dès 2023. Pourquoi rompre le lien entre les entreprises et leur territoire d'installation qui finance leurs infrastructures, leurs écoles, leurs restaurants scolaires, leurs équipements, les logements et même la mobilité de leurs salariés. Cette suppression aura nécessairement un impact sur les ressources de la Métropole et, à terme, sur les dotations aux communes et sur les services aux usagers. Petit à petit, sous couvert de subventions, les élus sont dépossédés des décisions qui correspondent à leurs convictions politiques. Les choix deviennent cornéliens sur les domaines de compétence de la collectivité, et la hausse de la taxe foncière, regrettée par certains concitoyens qui oublient la suppression de la taxe d'habitation, s'avère insuffisante. La Ville ne pourra pas financer seule une nouvelle école et une nouvelle cuisine centrale.

C'est donc à regret que l'équipe municipale se résout à acter sa participation à un projet intercommunal avec Orvault et Saint-Herblain, seul montage juridique à même d'être soutenu par Nantes Métropole. Les élus veilleront collectivement pour que l'expérience, le savoir-faire et les compétences des agents pèsent à leur juste valeur dans ce projet, mais aussi pour que l'ambition de la Ville d'un bien manger pour tous et ses engagements de qualité, de proximité et de découverte soient pérennisés, voire amplifiés, dans un équipement qui, ils l'espèrent, pourrait être implanté à La Chapelle-sur-Erdre.

Monsieur GODET précise que les communes du groupement ont choisi comme structure juridique une société publique locale, qui aura donc une gouvernance politique et qui fera des choix politiques en concertation entre les trois collectivités. Les communes resteront donc à la manœuvre en ce qui concerne les choix de production et d'approvisionnement.

Il répond ensuite à Monsieur BOUVAIS qu'il avait demandé à PH Partners, qui a accompagné les communes dans cette démarche, si une société publique locale avait la possibilité d'assurer la restauration pour une école privée, la réponse était que, juridiquement, ce n'est pas possible. Dans ce cadre, la comparaison avec Treillières n'est pas pertinente, puisque le restaurant est une structure

municipale et non une société publique locale. Monsieur GODET propose d'aborder à nouveau cette question avec le conseil qui sera choisi lors de l'appel d'offres.

Monsieur LEBOSSÉ remarque que le législateur n'a pas prévu d'accompagner les collectivités dans leurs projets de ce type. Outre la SPL, qui ne permet pas tout et est obligée d'accueillir des adhérents pour confectionner des repas à leur profit, d'autres structures juridiques ont été étudiées pour ce projet. Le groupement d'intérêt public, par exemple, permet d'autres choses, mais dégrade fortement la partie financière du projet. D'autres points restent en débat, notamment pour la fonction des agents, car ils ne seront plus considérés comme des agents territoriaux ou de collectivité publique, mais auront une orientation plus privée. Comme l'a évoqué Monsieur GODET la société publique locale est gérée par les collectivités et, à ce titre, elle peut assurer la garantie des statuts des agents présents.

Monsieur LEBOSSÉ conclut qu'une AMO est indispensable pour accompagner ce processus et insiste sur le fait que le législateur n'intervient pas favorablement auprès des collectivités pour permettre des structures adaptées dans ce genre de projet.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur GODET expose :

Les Villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain ont décidé, au terme d'une étude d'opportunité et de faisabilité (menée en associant également les Villes de Couëron et Indre), la création d'une structure mutualisée devant assurer la fourniture des repas scolaires et d'autres publics.

La réflexion quant à cette mutualisation a été engagée sur la base de plusieurs constats :

- L'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d'éducation au « bien manger » et à la protection des ressources...
- La nécessité d'approches concertées entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant – notamment – le recours à des produits locaux et le développement et la structuration des filières, afin de substituer, autant que possible, une logique de coopération et de solidarité à une logique concurrentielle,
- L'incapacité des outils de production actuels des Villes, pour partie obsolètes, à répondre aux perspectives d'évolution de la population scolaire et aux évolutions induites par les nouvelles attentes politiques ou par l'évolution de la réglementation.

### **Objectifs généraux du projet**

L'ambition portée par les trois villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle-sur-Erdre est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

- Développer un projet intercommunal à l'intersection des politiques publiques des trois collectivités « Pour une alimentation saine et responsable ».
- Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire.
- Investir dans des nouveaux équipements de production tout en mutualisant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et en intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats.
- Dépasser les objectifs de la loi EGalim pour viser, à terme, 100 % de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental.
- Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs et contribuer à la structuration de filières locales de production.

### **Définition du projet**

Le projet arrêté consiste en la création d'une structure mutualisée de type SPL pour porter la construction et l'exploitation de deux unités de production sur des terrains qui restent à définir.

Chaque unité aura une capacité de 4 800 repas/jour (avec une marge de +/- 10 %). La création de deux cuisines plutôt qu'une cuisine centrale unique d'une capacité de 9 600 à 10 000 repas a été décidée pour disposer de cuisines à taille humaine, permettant de répondre aux objectifs en termes de qualité et notamment une part importante de fabrication maison.

À cet effet, les trois Villes souhaitent disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- Les études de programmation visant à éclairer les élus sur l'organisation et les moyens matériels et humains nécessaires – notamment immobiliers – des deux unités de production et des cuisines satellites. Les principaux éléments attendus dans le cadre de cette mission sont la définition des besoins et des conditions d'exploitation, l'analyse des sites envisagés, la conduite des études de faisabilité et la rédaction du programme technique détaillé des bâtiments, la définition du montage juridique et financier de l'opération.
- L'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires, dont ceux de maîtrise d'œuvre.
- L'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations.

Ces contrats et études ont vocation à être transférés à la SPL en cours de création.

Le Code de la commande publique (articles L. 2113-6 et 7) donne la possibilité de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant notamment des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention de groupement de commandes est donc proposée afin de conduire conjointement les différentes études nécessaires à la construction de deux unités de production de repas et des locaux et infrastructures associés (siège administratif...). Ce groupement de commandes est conclu entre les Villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain.

La Ville d'Orvault est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

Ce groupement est constitué à compter du caractère exécutoire de la convention jusqu'à l'expiration de l'ensemble des marchés conclus. En cours d'exécution, les différents contrats pourront être transférés à la structure mutualisée dont la création est envisagée.

Le montant des dépenses correspondant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de cuisine mutualisée sera calculé au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme suit :

Ville	Population totale (MAJ recensement 2019)	En %
La Chapelle-sur-Erdre	19 957	20,79 %
Orvault	27 908	29,07 %
Saint-Herblain	48 135	50,14 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget d'investissement C/2031 - Frais d'études.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 15 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre les Villes de La Chapelle-sur-Erdre, Orvault et Saint-Herblain, dont Orvault sera le coordonnateur,**
- **D'APPROUVER en conséquence les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération en vue du lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des marchés d'études, de travaux et la mise en service des moyens relatifs au projet de cuisine mutualisée,**

- **D'APPROUVER** les modalités de répartition des dépenses au prorata du nombre d'habitants des communes membres du groupement, comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le lancement du ou des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage (en fonction des possibilités d'allotissement) :
  - Pour la réalisation des études de programmation relatives au projet de cuisine mutualisée conformément aux dispositions de la commande publique,
  - Pour l'assistance à la mise en œuvre et au suivi des différents contrats nécessaires, dont ceux de maîtrise d'œuvre,
  - Pour l'assistance au suivi des travaux, à la réception et à la mise en service des installations,

Le tout, conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, telles que précisées dans la convention constitutive n° 2 jointe en annexe, en particulier à émettre les décisions, signer les pièces du marché et en assurer le suivi d'exécution,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Monsieur GODET expose :

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres confie à la société SAS ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR la gestion et l'exploitation des centres aquatiques « Les bassins d'Alphéa » et « Les bassins d'Ardéa » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) qui a débuté en 2017.

Afin d'organiser l'accueil des établissements scolaires visés au contrat de délégation, il convient d'établir une convention tripartite régissant les droits et obligations des parties et déterminant les conditions d'accueil des élèves de La Chapelle-sur-Erdre au centre aquatique « Les bassins d'Alphéa », situé à Grandchamp-des-Fontaines, pour leur cycle d'apprentissage de la natation.

La convention précédente, établie pour une période de cinq ans, est arrivée à son terme le 6 septembre 2022, il convient donc d'établir une nouvelle convention. Cette dernière prendra fin à l'issue du dernier cycle au terme des cinq ans, soit en juillet 2027.

Les élèves chapelains bénéficient de 6 séances pour les CP et de 12 séances pour les CE1 chaque année (60 élèves au maximum par créneau, permettant la programmation de deux classes sur un même créneau).

Le tarif s'élève pour cette nouvelle convention à 149,09 euros TTC par groupe et par séance. Le tarif initial était de 135 euros en 2017, soit une augmentation de 6,73 %. Une réévaluation du tarif à hauteur de 144,08 euros avait déjà eu lieu en 2020 (délibération CCEG du 16 juillet 2020).

Le transport est assuré et financé par la collectivité compétente dans ce domaine.

Vu l'avis de la commission éducation, enfance et parentalité, réunie le 15 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention tripartite avec la Communauté de commune d'Erdre et Gesvres et la société SAS ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR pour une durée de cinq ans,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre du soutien de la Ville aux associations à la suite de la crise sanitaire Covid-19, l'association Jean Le Gallo sollicite une aide financière exceptionnelle pour financer leurs futurs projets artistiques, à hauteur de 1 000 euros.

L'association évoque l'impact de la crise sanitaire Covid-19, qui a entraîné l'annulation des représentations de mars 2020 et mars 2021, soit une absence de recettes de billetterie équivalentes à 10 000 euros en moyenne par an.

Aussi, le bilan financier de la saison 2019/2020 affiche un déficit de 4 715 euros (dépenses engagées, pas de recettes sur le spectacle), et celui de 2020/2021 un excédent de 180 euros (ni dépenses ni recettes sur le spectacle).

L'excédent dégagé habituellement sur le spectacle adultes permet à la compagnie d'investir dans les costumes et les décors de spectacle, dans l'achat de boissons et nourriture pour le bar et dans la location des salles d'Orvault et de La Chapelle-sur-Erdre. Même si le bilan 2021/2022 présente un excédent de 3 359 euros, l'association évoque un équilibre financier encore précaire et une trésorerie réduite qui remet en cause les futurs projets des troupes adultes et jeunes.

Il est proposé de verser une aide financière symbolique à hauteur de 500 euros à l'association Jean Le Gallo.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 14 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Jean Le Gallo,**
- **DE MANDATER la dépense afférente sur le compte budgétaire CULT - 311 - 6574831,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus de la minorité soutiendront cette délibération, mais il est étonné par la longueur de la réponse de la commune, puisque ces 500 euros arrivent presque deux ans après la crise Covid. Heureusement, le Département et la Métropole ont réagi plus rapidement pour aider le monde culturel. Sans eux, plusieurs structures culturelles seraient mortes entre-temps.

Madame DINTHEER s'étonne de la remarque de Monsieur BOUVAIS. Elle lui a expliqué en commission que la Ville a sollicité les associations qui rencontraient des difficultés pendant la crise sanitaire et leur a fourni une aide logistique au niveau des salles, etc. Pour ce qui est des demandes de subventions, la Ville a attendu d'avoir les bilans pour recevoir les associations et relancer celles avec qui elle était en convention. Ainsi, elle est toujours restée en contact avec l'association Le Gallo. La municipalité n'a donc jamais reçu de demande de subvention, mais, en voyant le bilan de certaines associations, elle a remarqué que certaines avaient besoin d'une petite aide financière.

Monsieur BOUVAIS explique qu'il ne reprochait pas à la Ville d'avoir refusé des demandes. Toutefois, certaines collectivités ont fait des avances avec un contrôle *a posteriori*, et La-Chapelle-sur-Erdre aurait pu faire de même.

Madame DINTHEER répète que la Ville a sollicité toutes les associations, notamment celles avec lesquelles elle était en convention, qui ont des intervenants ou des salariés, pour faire des bilans

réguliers, notamment pendant les deux années de crise sanitaire. Aucune association n'a fait de demande de subvention. Elles avaient des réserves, donc ont plutôt fait des demandes en termes de mise à disposition de salles, de changement de planning, etc., quand c'était possible. Pour l'association Jean Le Gallo plus particulièrement, les parents n'ont pas demandé de remboursement la première année, donc elle a pu assurer la rémunération de l'intervenante, qui n'était pas en chômage partiel. Pour la deuxième année, l'association s'est débrouillée autrement, donc la Ville lui accorde une subvention.

Madame CORNO précise à Monsieur BOUVAIS qu'il ne peut pas accuser la municipalité d'être prudente en termes de gestion. Une avance par principe n'est pas raisonnable en termes financiers. La Ville a bien sollicité toutes ces associations, elles ont répondu ou non, et, à partir du moment où elles répondaient, elles ont eu des avances. La collectivité n'applique pas le quoi qu'il en coûte et n'est pas un établissement bancaire, la règle de prudence est essentielle.

Monsieur BOUVAIS souligne que son intervention visait simplement à faire remarquer aux élus que le Département avait envoyé des dossiers à toutes les associations du monde culturel, et que la compagnie Jean Le Gallo avait fait une demande d'aide, qu'elle a reçue dès 2021.

Madame DINTHEER confirme, comme cela avait été dit en commission, que le Département a été généreux à ce moment-là, mais précise que ce n'est arrivé qu'une fois.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame DINTHEER expose :

La Ville de la Chapelle-sur-Erdre participe au partenariat « e.pass culture sport », initié par la Région des Pays de la Loire depuis l'année 2000. Une convention a cours actuellement jusqu'en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux jeunes ligériens (15-19 ans) d'acquérir pour 8 euros un crédit (à hauteur de 200 euros) pour acheter une prestation ou un bien culturel dans les domaines du spectacle, cinéma, patrimoine, événement sportif, pratique artistique, engagement citoyen.

La convention règle les relations entre la Région et le partenaire pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des crédits du pass culture sport.

Le pass culture sport prend la forme d'un crédit sécable, le bénéficiaire peut choisir de l'utiliser en totalité pour l'achat d'une seule place de spectacle, ou plusieurs. Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait, un complément financier peut être demandé. Le partenaire, l'espace culturel Capellia, demandera le remboursement à la Région des sommes créditées par les bénéficiaires du pass, une fois la prestation réalisée, à hauteur du montant de la place de spectacle.

À la suite de la mise en place du pass culture national et à la prise en charge, depuis janvier, du financement des sorties scolaires des établissements, la Région propose, dans un souci de simplification, de suspendre l'offre « sorties collectives » du e.pass culture sport à compter de septembre prochain.

Cette convention prendra effet à la date de la signature, et arrivera à échéance en septembre 2026.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 14 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention e.pass culture sport à conclure avec la Région Pays de la Loire,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame DINTHEER expose :

Dans le cadre du travail de coopération mené sur le territoire de Nantes Métropole, la question de la gratuité des bibliothèques a été portée par toutes les villes. Il s'agit de définir une cohérence politique sur le bassin de population métropolitaine et de s'inscrire dans un projet commun. Il est proposé la gratuité pour tous à la bibliothèque municipale Nelson-Mandela. L'enjeu est le libre accès à la culture et au savoir *via* la bibliothèque.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la bibliothèque :
  - L'accès à la bibliothèque doit être libre et égal pour tous. Or, la tarification peut constituer un frein financier pour certains et une inégalité entre les habitants d'un territoire.
  - La gratuité permet d'offrir à tous les citoyens la chance d'un accès démocratique à l'information, au loisir, à la culture. Cela conforte les bibliothèques dans leur rôle éducatif.
- Augmenter la fréquentation du lieu et des services proposés :
  - Depuis la crise sanitaire, il est observé une érosion du public. La gratuité permettra de donner une nouvelle visibilité à l'équipement pour reconquérir les usagers perdus, mais aussi pour conquérir un nouveau public éloigné. La gratuité répond à la mission d'inclusion d'une bibliothèque.
- Faire évoluer le service rendu au public :
  - La gratuité permet la simplification des procédures pour les agents (par la suppression des encaissements et de la régie), et ainsi libérer du temps pour prioriser les missions de conseil et d'accompagnement du public.
  - Ce redéploiement sur des tâches de médiation est plus pertinent pour les missions d'une bibliothèque, au service du public.

Le principe de gratuité prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il sera maintenu le principe de remboursement des ouvrages dégradés ou non restitués depuis plus de quatre mois (hors régie – *via* un titre de recettes émis par le service finances).

Le montant des recettes supprimées équivaut à 9 500 € en moyenne.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 14 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la gratuité totale de bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que les élus de *La Chapelle en action* s'opposeront à cette délibération pour plusieurs raisons. Tout d'abord, et contrairement à ce qui a été affirmé en commission, les bibliothèques de La Chapelle-sur-Erdre et de Carquefou ne sont pas les seules à être payantes au niveau de la métropole. Parmi les communes de strate comparable, Sainte-Luce-sur-Loire, Orvault, Thouaré-sur-Loire et Vertou ont des cartes d'abonnement payantes. Aussi, si la gratuité a été instaurée dans la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, par exemple, à l'exception notable de la commune de Nort-sur-Erdre, qui l'a refusé, cela s'est traduit par un vrai travail partenarial entre les communes et par une mutualisation de professionnels, portés par la Communauté de communes. Or, ce n'est pas le cas du projet qui est présenté au Conseil Municipal.

Il faut préciser également que l'accès et la consultation sur place dans la bibliothèque sont déjà gratuits. Aussi, les élus de l'opposition considèrent que payer 9,40 euros pour une année et pour toute une famille n'est pas un obstacle à l'accès à la lecture publique. C'est un faux débat, ancré dans le dogmatisme. La lecture publique à La Chapelle-sur-Erdre mérite mieux. Si le prix est réellement un obstacle, il est tout à fait possible d'envisager, comme le font de nombreuses communes, la gratuité ou un tarif réduit pour les publics en difficulté, ou des publics cibles, par exemple les adolescents, qui sont parfois fâchés avec les livres.

De plus, cette gratuité fera perdre à la Ville une recette annuelle de plus de 9 000 euros, à un moment où elle recherche dans ses budgets toutes les économies possibles. Certes, cela ne représente pas grand-chose dans le budget de la commune, mais de nombreuses associations aimeraient être accompagnées avec cette somme. Par ailleurs, le groupe *La Chapelle en action* est contre le principe de la multiplication de la gratuité des services publics qui, par définition, ont un coût. Rien n'est gratuit, et, si cette gratuité se fera aux dépens d'une autre dépense ou d'une charge supplémentaire pour le contribuable. L'utilisateur doit participer, dans la limite de ses moyens, au développement de la lecture publique. Enfin, cette gratuité est dévalorisante pour le travail du personnel municipal, qui traverse une période difficile, souvent marquée par la recherche de sens dans sa mission.

Pour terminer, Monsieur BOUVAIS souligne que cette délibération aurait pu ou aurait dû faire l'objet d'échanges avec la bibliothèque de la Chapelle, qui se retrouvera peut-être en difficulté, puisqu'elle pratique une autre politique d'accès à la lecture.

Madame DINTHEER indique que tous les points soulevés par Monsieur BOUVAIS ont fait l'objet d'explications en commission, à laquelle il était présent, et précise qu'elle n'a jamais dit que les bibliothèques étaient gratuites dans toutes les communes de la métropole. Au contraire, elle a expliqué qu'il y a des gratuités partielles et que les seules qui étaient encore payantes étaient à Carquefou et à La Chapelle-sur-Erdre, avec, à l'appui, une liste de 12 communes qui étaient à gratuité totale, et d'autres qui étaient à gratuité partielle.

Pour ce qui est de la coordination avec les autres communes de l'agglomération, elle explique que, si la Ville veut proposer la gratuité, c'est justement parce qu'elle fait partie du pacte de coopération de la Métropole et qu'avoir une bibliothèque payante est un obstacle pour son harmonisation avec les autres communes. Or, l'objectif de la municipalité est bien de faire entrer sa bibliothèque en réseau avec d'autres bibliothèques et médiathèques. De plus, si la Ville propose effectivement la consultation gratuite dans sa bibliothèque, la plupart des habitants ne le savent pas et sont persuadés qu'ils devront payer une cotisation, même pour consulter des documents.

Madame DINTHEER concède que 9,40 euros peut sembler une petite somme pour les élus, mais que ce n'est peut-être pas le cas de tous les habitants. L'équipe municipale n'est pas dans le dogmatisme et mène une politique de gauche, et peut-être que le groupe *La Chapelle en action* mène une politique différente, ce qui explique leur désaccord. Les élus de la majorité mènent une politique d'accessibilité et n'obligent pas l'opposition à y adhérer.

Pour ce qui est de la dévalorisation des agents, elle invite Monsieur BOUVAIS et ses élus à discuter avec l'équipe de la bibliothèque, car la gratuité était d'abord leur demande. Tous les arguments développés par la municipalité ont été déterminés avec les services et les agents, qui ont travaillé sur ce projet et qui assistent aux réunions avec le réseau de Nantes Métropole. C'est d'ailleurs grâce à ce pacte de coopération que la Ville va avancer, et la gratuité est une marche importante.

Madame DINTHEER explique qu'un travail a été mené pour compenser la perte de 9 500 euros de recette. Cette année, c'est le budget culture qui est mis à contribution, et, pour les années suivantes, la municipalité fera les ajustements nécessaires. Surtout, elle maintiendra sa politique culturelle ambitieuse, avec une bibliothèque gratuite, sans que cela pèse sur les usagers, les contribuables ou le public de La Chapelle-sur-Erdre.

Madame CORNO confirme qu'il n'y a pas de dévalorisation du personnel, puisque cette proposition a été appuyée par les agents de la bibliothèque dans leur entièreté. Pour ce qui est du budget, le service a compris que ces 11 000 euros, qui sont un manque à gagner, devront être récupérés sur d'autres activités. Par rapport à la métropole, à l'heure actuelle, l'ensemble des habitants du territoire métropolitain ont accès aux fonds bibliographiques des médiathèques et bibliothèques de Nantes. A terme en entrant dans le réseau et en engageant cette mutualisation, l'objectif est que, depuis La Chapelle-sur-Erdre, les habitants aient accès à l'intégralité des fonds bibliographiques de la Ville de Nantes, puis, à terme, à l'ensemble des fonds bibliographiques des communes de la métropole. Ce dernier objectif ne sera pas atteint immédiatement, mais la gratuité de la bibliothèque est la première étape pour y arriver.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).**

Monsieur BREZAC expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre met chaque année les équipements sportifs municipaux à la disposition des collèges et de leurs associations sportives en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Éducation nationale.

En contrepartie, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique verse à la Ville une contribution financière, calculée selon le nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs, multiplié par un coût horaire qu'il a préalablement défini.

La convention, qui précise les règles de fonctionnement et de facturation de cette utilisation, a été renouvelée en 2020 pour trois ans, pour les années scolaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Les tarifs appliqués par le Conseil Départemental sont les suivants :

- Grandes salles : 12 euros de l'heure.
- Petites salles et salles spécialisées : 6 euros de l'heure.
- Installations extérieures ou de plein air : 9 euros de l'heure.

Compte tenu des heures d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives en cette année scolaire 2021/2022, la contribution financière du Conseil Départemental s'établit comme suit :

	<u>Année 2021/2022</u>			<u>Année 2020/2021</u>		
	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL	Équipements couverts	Équipements de plein air	TOTAL
Collège du Grand Beauregard	12 696,00 €	7 641,00 €	20 337,00 €	9 996,00 €	10 935,00 €	20 931,00 €
Collège de la Coutancière	13 095,60 €	6 276,60 €	19 372,20 €	6 534,00 €	9 252,00 €	15 786,00 €
Association sportive Beauregard	3 570,00 €		3 570,00 €	558,00 €		558,00 €
Association sportive Coutancière	1 428,00 €	918,00 €	2 346,00 €	1 080,00 €	324,00 €	1 404,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 789,60 €</b>	<b>14 835,60 €</b>	<b>45 625,20 €</b>	<b>18 168,00 €</b>	<b>20 511,00 €</b>	<b>38 679,00 €</b>

Il est satisfaisant de constater le retour de cette recette à son niveau de 2019 après deux années de baisse due à l'impact des mesures sanitaires sur le sport, en particulier à la limitation des possibilités de pratique dans les équipements sportifs fermés.

Vu l'avis de la commission animation, réunie le 14 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la contribution du Conseil Départemental telle qu'elle est définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité**

Madame CORNO expose :

La décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 3 711 € pour la section de fonctionnement
- 3 900 € pour la section d'investissement

## 1. Section de fonctionnement

### 1.1. Dépenses de fonctionnement

Des ajustements de dépenses :

- des travaux d'entretien et réparations sur bâtiments à la suite de sinistres : 15 000 €,
- le réapprovisionnement en cartouches pour la police municipale : 200 €,
- la prise en charge de l'enlèvement de véhicules épaves sur la voirie publique (sans propriétaires identifiés) : 1 000 €,
- le recours à une AMO pour la passation du prochain marché d'assurance de la Ville : 3 720 €,
- un ajustement de l'enveloppe dédiée aux créneaux piscines à la suite d'une hausse des effectifs à la rentrée scolaire : 2 120 €,
- une action prévention santé seniors (ateliers d'art thérapie post-Covid-19) : 2 800 € (ateliers subventionnés par le Conseil Départemental),
- la prise en charge exceptionnelle d'une sépulture : 2 164 €,
- l'externalisation des repas des accueils de loisirs durant l'été 2022 : 15 200 €,
- ainsi qu'une provision pour risques et charges sur créances douteuses (recouvrement facturation familles) à hauteur de 800 € (provision constituée à la demande de la trésorerie de Saint-Herblain).

Elle comprend également des transferts de crédits au sein de la section (changements de chapitres et de services pilotes), et l'ajustement de la subvention du CCAS à la suite du vote du budget supplémentaire en juin dernier.

### 1.2. Recettes de fonctionnement

Ajustement de la dotation de solidarité communautaire : - 6 959 €.

Subvention du Conseil Départemental pour les ateliers d'art thérapie « racontez-nous la crise sanitaire » : 10 670 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé avec un ajustement du virement en section d'investissement à hauteur de : - 11 751,69 €.

## 2. Section d'investissement

### 2.1. Dépenses d'investissement

Des dépenses nouvelles :

- le remplacement de batteries sur aspirateurs et laveuses (HS après une période d'inutilisation) : 1 500 €,
- le renouvellement de l'armement de la police municipale : 2 400 €.

Ainsi que des transferts de crédits de compte à compte, d'un chapitre à un autre, pour financer les opérations suivantes :

- la réalisation d'une étude inventaire écologique sur le secteur de la Blanchetière avant toute opération d'urbanisation : 10 000 €,

- l'acquisition d'une banque d'accueil pour l'installation temporaire du service administration générale dans les locaux de la mairie annexe durant la période de travaux sur la mairie principale : 1 700 €,
- un complément de crédits pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour le service environnement : 10 500 €.

## 2.2. Recettes d'investissement :

Une série d'ajustement de recettes notifiées sur le second semestre :

- FCTVA : - 161 845 €,
- Subvention DSIL installations de la Métairie Rouge : 9 102 €,
- Fonds de concours Nantes Métropole pour le Voyage à Nantes : 15 000 €,
- Subvention DSIL 2022 : sécurisation du poste de police municipale : 7 500 €,
- Subvention DSIL 2022 : nouveau bâtiment périscolaire au GS Beausoleil : 60 000 €,
- CAF : subvention pour la création du multi accueil Il était une fois : 35 893 €.

Ces dépenses sont équilibrées avec :

- l'ajustement du virement en section d'investissement (autofinancement) : - 11 751,69 €,
- l'ajustement de l'inscription d'emprunt : + 50 001,69 €.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au budget principal de la Ville,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique qu'en cohérence avec leur positionnement au moment du budget primitif, les élus de *La Chapelle en action* voteront contre cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

La décision modificative n° 1 au budget annexe Capellia 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

- 17 € pour la section de fonctionnement,
- 0 € pour la section d'investissement.

Elle contient en section de fonctionnement :

- un ajustement de reversement de billetterie de 17 € à l'association La Salamandre (régularisation à la suite d'une erreur matérielle).

Elle contient en section d'investissement :

- un ajustement d'imputation comptable pour ce qui concerne des frais d'étude acoustique préalable à l'isolation de la scène : transfert de crédits d'un compte de travaux (chapitre 23 : travaux) vers un compte de frais d'études (chapitre 20 : études) permettant au service patrimoine immobilier de réaliser cette étude.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au budget annexe CAPELLIA,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique qu'en cohérence avec leur vote au moment du budget primitif, les élus de *La Chapelle en action* s'abstiendront pour cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

À la suite de l'adoption du budget supplémentaire du budget annexe de l'espace culturel Capellia au mois de juin dernier, il convient désormais d'ajuster de + 14 738 € le montant de la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville, qui était initialement de 612 150 €, pour la porter à 626 888 €.

Ce montant correspond au reversement à la compagnie La Salamandre de la billetterie du festival Saperlipuppet de 2022 sous forme de subvention, conformément à la nouvelle convention qui lie la Ville et l'association.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER le niveau de la subvention d'équilibre du budget principal de la Ville au budget annexe de l'espace culturel Capellia à hauteur de 626 888 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette subvention d'équilibre sur le compte budgétaire FINA-314A-6521 du budget principal de la Ville.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

À la suite de l'approbation du budget supplémentaire 2022 du CCAS en Conseil d'Administration, il convient de réajuster le montant de la subvention d'équilibre à verser au budget rattaché du centre communal d'action sociale (CCAS).

La subvention au CCAS prévue au BP 2022 s'élevait à 94 505 €.

La constatation d'un résultat excédentaire l'année précédente explique la baisse mécanique du besoin de subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget rattaché (- 27 541,31 €). Cet ajustement est intégré dans le cadre de la première décision modificative au budget Ville.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER le réajustement de la subvention d'équilibre de l'année 2022 à verser au CCAS à hauteur de 66 963,69 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte budgétaire suivant : ACSO - 520B - 657 362 : subvention versée au CCAS.**

Madame CAPITAIN-GUEVEL propose une note explicative, qui appuiera aussi la délibération concernant la gratuité de la bibliothèque municipale.

Cette délibération, soumise au vote du Conseil Municipal, indique une diminution substantielle de la subvention d'équilibre de la Ville au profit du CCAS prévue au budget primitif. Ce réajustement est dû, d'une part, à une erreur d'imputation d'une subvention du Département pour environ 10 000 euros à la suite de l'appel à projets auprès de la conférence des financeurs et, d'autre part, à la diminution des sollicitations financières des Chapelains, bien qu'un nombre plus important d'usagers se soient adressés au pôle solidarité CCAS.

Pendant les deux années Covid, le soutien financier auprès des familles a régressé de 40 % sans que les raisons de cette diminution soient vraiment claires. L'absence totale ou partielle d'un travailleur social au CCAS, ainsi que différents changements au sein de l'EDS, l'espace départemental des solidarités, ont pu quelque peu impacter l'accompagnement global des publics. Les mesures gouvernementales ont également limité les impacts liés à la pandémie, et, en 2021, la reprise des emplois sur les métiers en tension a influencé la situation des familles qui ont sollicité une aide. Certes, le nombre de personnes en recherche d'emploi sur le territoire a diminué d'une façon significative, et les élus ne peuvent que s'en réjouir, cependant, le nombre de bénéficiaires du RSA est remonté en 2021.

Depuis de nombreuses années, les aides financières accordées par le CA du CCAS sont liées aux logements, et donc aux loyers, aux fluides et aux assurances. En 2020, Nantes Métropole a fait évoluer le FSL, le fonds de solidarité logement, en relevant d'une façon très significative son plafond d'accès, moyennant une contribution de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ce qui permet à beaucoup plus de Chapelains d'y prétendre. Les travailleurs sociaux sollicitent le FSL, qui devient le dispositif pivot pour répondre aux demandes des familles mises en difficulté par les factures liées au logement. De ce fait, les aides sociales facultatives du CCAS interviennent de plus en plus en complément.

Il est à préciser que les caractéristiques des familles aidées sont identiques aux années précédentes, majoritairement des personnes seules, devant les familles monoparentales, et 68 % ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Les demandes d'aide financière proviennent majoritairement de

familles dont les budgets sont contraints par des ressources très faibles, avec en parallèle des charges très élevées, parfois égales ou supérieures aux revenus. Sans soutien, les familles glissent inexorablement vers l'endettement.

L'année 2021 confirme la tendance observée les dernières années, à savoir que le public accueilli se retrouve dans une situation de précarité prégnante et récurrente. La majorité vit sous le seuil de pauvreté, et la sortie de ce schéma semble une quête quasi inatteignable. Les interventions financières du CCAS, historiquement ponctuelles, ne permettent plus de sortir durablement des difficultés budgétaires. Pour un certain nombre de personnes, un soutien régulier, sur une durée de plus en plus longue, s'avère nécessaire. Les ressources ne permettent plus le paiement des charges et de se nourrir correctement. Ces derniers temps, un nombre croissant de bénéficiaires voient leur situation se fragiliser en raison de délais parfois trop importants du versement des droits et prestations de base par les différents organismes et institutions, en particulier la CPAM, très impactée par la pandémie.

En conclusion, bien que le nombre de demandes d'aide financière ait diminué en 2021, le nombre d'utilisateurs accueillis au pôle solidarité CCAS augmente à nouveau, malgré une période de confinement avec une forte augmentation d'appels téléphoniques, de 19 %. Ceci laisse à penser que le pôle est identifié par les habitants, ce qui permet d'étudier des situations avant qu'elles ne se dégradent davantage et de faire de la prévention. La complexité des situations des ménages est à relever. La fragilité de certaines personnes, cumulée à des situations personnelles compliquées où la précarité est très prégnante, nécessite un accompagnement soutenu et très rapproché. Il en est de même pour le public bénéficiaire du RSA, qui sollicite le service en premier lieu pour les démarches administratives, tant l'accès aux institutions est devenu excessivement complexe du fait de la dématérialisation.

En clair, la pauvreté est loin d'être éradiquée sur le territoire chapelain, et les conseils d'administration mensuels le démontrent. Aider les personnes les plus fragiles ne se limite pas à des aides financières, l'accompagnement des personnes est fondamental, et la période Covid et après Covid oblige le service à se réadapter. Les non-sollicitations peuvent entre autres découler d'un non-recours au droit des publics ne disposant pas toujours de l'accès à l'information et aux dispositifs existants, et une démarche « d'aller vers » pourrait permettre de les repérer.

Le pôle solidarité CCAS est devenu un des seuls lieux ressources de proximité, et le besoin d'un interlocuteur humain est vital pour ces familles en précarité. La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, en décidant collectivement d'avoir dans ses services trois travailleurs sociaux, s'est donnée les moyens d'un accompagnement social global au plus près des besoins des publics.

Madame LE GAL LA SALLE, comme chaque année, profite de cette délibération pour saluer le travail des agents au CCAS. En réaction à l'intervention de Madame CAPITAIN-GUEVEL, elle confirme que les équipes se demandent parfois si elles arrivent à aider comme il le faut tous ceux qui en ont besoin. La Ville doit être vigilante face au non-recours et essayer de toucher les personnes qui ne savent pas encore qu'elles peuvent bénéficier de ces services, et notamment d'un accompagnement humain. Les accompagnements financiers, mais surtout humains sont extrêmement importants.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

La commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part, les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et, d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT et l'ont approuvé.

Le Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des deux tiers, les attributions de compensation (AC) allouées aux communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, résultant de ce rapport de la CLECT, pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2015 AC 2021	CLECT 2021				Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
		Convention de gestion Impact AC au titre des conventions de gestion	TEFA				
			Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021)	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022		
formule	a	b (X)	c (Z)	d	e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22
Couëron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16
<b>Total</b>	<b>71 762 512,04</b>	<b>4 242 026</b>	<b>-140 142</b>	<b>1 067 903</b>	<b>927 762</b>	<b>76 932 299,26</b>	<b>75 864 395,89</b>

Pour la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, le montant de l'AC révisée en 2022 s'élève à 1 135 474,22 euros, ce qui représente 58,08 euros par habitant (population municipale : 19 551).

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1 bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil Métropolitain, chaque commune doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mars 2022,
- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, soit 1 135 474,22 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (notamment pour les créances datant de plus de deux ans), une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués chaque année par le comptable public.

Concernant La Chapelle-sur-Erdre, la trésorerie de Saint-Herblain a estimé le montant de la créance douteuse à 800 euros, en prenant la moyenne arithmétique des admissions en non-valeur constatée sur les cinq dernières années.

Il convient, d'une part, de délibérer sur les modalités retenues par la Ville de constatation de ces provisions pour risques et charges liées à des créances douteuses, et, d'autre part, d'acter le montant de la provision qui sera constituée au compte administratif 2022 sur la base de la proposition émise par la trésorerie.

La Ville entend opter pour le régime de constatation semi-budgétaire, qui consiste pour l'ordonnateur à passer l'écriture de constatation de la provision sur le chapitre 68 (compte 6817 : provision pour créance douteuse), la Trésorerie se chargeant de la contrepartie sur le compte 491.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 (qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024),

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'OPTER pour le mode de constatation semi-budgétaire des provisions pour risques et charges liées à des créances douteuses,**
- **DE CONSTITUER une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 800 euros sur l'exercice 2022 (les ajustements ultérieurs s'effectueront par des provisions complémentaires ou des reprises sur provision, en fonction des notifications de montants par la Trésorerie),**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre et article correspondants du budget de la commune, à l'occasion de la première décision modificative (DM1),**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame CORNO expose :

Pour rappel, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre entend mener une politique de ressources humaines qui réponde à plusieurs enjeux :

- accompagner le développement de la commune et le niveau de service à rendre aux habitants,
- répondre aux évolutions en matière d'organisation interne, d'emploi et compétences pour un service public performant,
- prendre en compte des situations de reclassements professionnels et assurer le maintien dans l'emploi,
- poursuivre la résorption de l'emploi précaire avec la titularisation d'agents occupant des emplois permanents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, ainsi que leurs évolutions,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique, réuni les 5 juillet et 20 septembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'OUVRIER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les postes suivants :**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b> (= pour répondre à un besoin pérenne → recrutement en priorité de titulaires)			
NATURE	SERVICE	POSTE	MOTIF
Évolution de carrière	Environnement et espaces publics	Ingénieur à temps complet (cat. A)	Promotion interne
		Technicien à temps complet (cat. B)	
	Solidarités/CCAS	Rédacteur à temps complet (cat. B)	

NATURE	SERVICE	POSTE	MOTIF
Organisation des services	Direction sports, culture et vie locale	DGA (emploi fonctionnel) Attaché à temps complet (cat. A)	<p align="center"><u>Projet d'adaptation à effectif constant</u></p> <p>La Ville poursuit le projet d'adaptation de son organisation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- répondre aux orientations du projet de mandat et porter les politiques publiques de la collectivité,</li> <li>- rendre plus lisible l'organisation pour les habitants, les élus et les agents,</li> <li>- adapter l'organisation aux besoins nouveaux identifiés et au changement de strate démographique de 20 000 habitants,</li> <li>- mettre en adéquation les missions attendues et les moyens à mobiliser,</li> <li>- accompagner une nouvelle gouvernance interne autour de la délégation, la responsabilisation et l'animation transversale.</li> </ul> <p>Dans cette perspective, il a été décidé de faire évoluer le périmètre des directions actuelles pour renforcer les 5 domaines d'intervention suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'éducation, la jeunesse et l'accompagnement des familles,</li> <li>- la culture, les sports et l'animation de la vie locale,</li> <li>- la transition écologique et le développement durable,</li> <li>- les solidarités, la cohésion sociale et la citoyenneté,</li> <li>- une gestion responsable des Ressources.</li> </ul> <p>Une 1<sup>re</sup> phase a été identifiée autour de l'évolution de la direction du cadre de vie et de la solidarité actuelle en deux directions, une direction aménagement et transitions d'une part, et une direction citoyenneté et solidarités d'autre part.</p> <p>La 2<sup>e</sup> phase, qui se concrétise aujourd'hui, porte sur l'évolution de la direction de l'animation actuelle en deux directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une direction éducation, enfance, parentalité,</li> <li>- une direction sports, culture, vie locale.</li> </ul> <p>Le poste proposé porte sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services pour la direction sports, culture et vie locale.</p>

NATURE	SERVICE	POSTE	MOTIF
Remplacement à la suite du départ d'un agent	Direction des ressources (DIRRESS)	Attaché principal temps complet (cat. A)	Mobilité externe Remplacement de la DGA ressources
	Ressources humaines	Attaché principal temps complet (cat. A)	Mobilité externe Remplacement de la responsable RH
	Informatique	Ingénieur temps non complet (80 %) (cat. A)	Mobilité externe Remplacement responsable applicatifs métiers
	Secrétariat général	Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe temps complet (cat. B)	Mobilité externe Remplacement de l'assistante du DGS
	Vie scolaire	Animateur temps complet (cat. B)	Mobilité externe Remplacement de la responsable séjours
	Restauration scolaire	Adjoint technique temps non complet (26/35 <sup>e</sup> ) (cat. C)	Mobilité externe Remplacement d'un agent de restauration et augmentation de 4,2 heures/semaine à la suite d'une augmentation d'effectifs à l'office de Mazaire
Création de poste pour renforcer un service	Police municipale	Brigadier temps complet (cat. C)	Nécessité de renforcer les effectifs à la suite d'une longue absence en cours due à un arrêt de travail
	Culture ( <i>Capellia</i> )	Adjoint technique temps non complet (20/35 <sup>e</sup> ) (cat. C)	Nécessité de renforcer les effectifs à la suite d'une longue absence en cours
	Petite enfance	Adjoint d'animation temps complet (cat. C)	Renforcement des effectifs du multi-accueil « La Capucine » pour remplacer les absences lors des congés annuels

<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b> (= pour répondre à un besoin provisoire, et sur lesquels sont recrutés des contractuels)			
NATURE	SERVICE	POSTE	MOTIF
Création de poste pour renforcer un service	Bibliothèque	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (cat. B)	Nécessité de renforcer les effectifs à la suite d'une longue absence en cours  CDD de 6 mois
	Culture ( <i>Capellia</i> )	Adjoint technique à temps complet (cat. C)	Nécessité de renforcer les effectifs à la suite d'une longue absence en cours au sein de l'équipe technique de <i>Capellia</i>  CDD de 3 mois

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS indique que, si les élus de *La Chapelle en action* remercient l'équipe municipale de leur avoir fait visiter les services ressources et du personnel, ils n'ont toutefois pas tous les éléments nécessaires pour juger du bien-fondé de la réorganisation des services, d'autant plus que le recrutement de plusieurs postes d'attachés de catégorie A a un impact budgétaire fort. Pour eux, la priorité est de renforcer les effectifs dans les services en lien direct avec la population, notamment à la police municipale. Même si des postes y ont été créés, ils considèrent qu'il faut aller plus loin au regard de ce qu'il se passe sur le territoire de La Chapelle-sur-Erdre, comme dans les communes voisines. Les équipes devraient également être renforcées dans les services de proximité avec la jeunesse, car la Ville doit s'occuper davantage des jeunes. Pour toutes ces raisons, ils s'abstiendront.

Madame CORNO précise que la chef de police est en poste, qu'un brigadier doit arriver le 1<sup>er</sup> novembre et qu'un recrutement est en cours. Pour ce qui est de l'accompagnement de la jeunesse, elle demande à Monsieur BOUVAIS à quels services il fait référence.

Monsieur BOUVAIS répond qu'il pensait surtout à ce qui s'appelait les éducateurs de rue, donc des postes en lien avec les adolescents et les jeunes adultes, ainsi qu'au redémarrage du JAM.

Monsieur GODET confirme qu'il ne peut être que d'accord avec ces demandes, mais explique que la Ville se doit de respecter la loi. L'agent qui assure l'animation du JAM est en arrêt maladie, ce qui ne permet pas à la municipalité de le remplacer. Bien entendu, cette dernière ne ressent aucune satisfaction à garder le JAM ou tout autre établissement public fermé, un travail doit donc être mené avec le service de la culture pour réactiver le JAM, et ainsi offrir une activité culturelle.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY et Sébastien ROUSSEL).**

Madame CORNO expose :

Pour rappel, en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'État, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

À ce titre, les agents de la Ville perçoivent l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF).

Aujourd'hui, compte tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'ISMF le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux maximum individuel
<u>Catégorie B :</u>	
Pour les chefs de service au-delà de l'indice brut 380	30 % traitement brut mensuel
Pour les chefs de service jusqu'à l'indice brut 380	22 % traitement brut mensuel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu l'avis de la commission ressources, réunie le 12 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 20 septembre 2022,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 l'application de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les chefs de service de la filière police municipale dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'AUTORISER le versement des sommes correspondantes qui seront imputées au chapitre 12 article 641180,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur BOUVAIS, pour le groupe *La Chapelle en action*, se félicite de cette délibération, qui est nécessaire au regard de la « concurrence » entre les communes pour recruter ce type de poste et pour offrir les meilleures conditions possibles à cette nouvelle chef de police. Cette délibération est donc très utile, mais il demande quand la police municipale pourra rouvrir et être en ordre de marche, car c'est une question posée régulièrement par les citoyens.

Madame OLIVIER explique qu'à ce jour, la police municipale n'est pas totalement opérationnelle, car il y a un problème d'assermentation et que la chef de police municipale, ainsi que les futurs brigadiers devront suivre une formation, dont la Ville ne maîtrise pas le calendrier puisqu'elle est régionale. Pour le moment, l'équipe municipale espère que la police municipale sera rouverte en début d'année 2023.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**Questions du groupe La Chapelle en action**

En préambule, Monsieur BOUVAIS demande à tous les élus s'ils ont bien reçu la deuxième mouture des questions diverses, dans laquelle il y a trois questions, et non plus quatre. Il renouvelle ensuite ses excuses auprès de Madame ANDROMAQUE pour cette quatrième question, qui n'aurait pas dû être posée.

**Question posée par Monsieur GUILLEMINEAU :**

« À la suite de leur demande de participation à un Conseil Municipal de jeunes, quelques-uns d'entre eux vont être reçus le 4 octobre prochain, si nos informations sont exactes. Comme vous le savez, la création d'un Conseil Municipal de jeunes faisait partie de nos engagements de campagne depuis longtemps, vous connaissez donc notre position. Qu'allez-vous, de votre côté, leur proposer ? »

**Réponse de Monsieur GODET :**

*« Je me permets une petite correction, puisque nous les avons déjà reçus le 8 juin dernier avec Véronique JOSSE, du PEL. Il y a également eu des rencontres avec le PIJ, pour travailler avec eux. Comme ces jeunes ont entre 16 et 18 ans, il y a une ouverture pour trouver des relais au sein de cette génération et pour mieux se connecter avec le PIJ. C'est un travail que nous allons effectuer. Il y aura effectivement une autre rencontre avec Laëtitia PIEDVACHE le 4 octobre.*

*Je pense que l'essentiel du travail est de bien caractériser le fonctionnement du groupe et de définir qui pourra être membre de ce conseil citoyen des jeunes chapelains demain. Il faut que ce conseil soit ouvert sur la diversité et sur tous les quartiers de La Chapelle-sur-Erdre, mais les jeunes l'ont bien entendu et ont engagé ce travail, que nous menons conjointement.*

*Nous vous tiendrons au courant lors de la prochaine commission. »*

Madame LE GAL LA SALLE souligne que si ces informations leur avaient été données en commission, les élus de l'opposition n'auraient pas eu à poser cette question.

Monsieur GODET répond qu'il ne peut pas les informer à chaque commission de toutes les personnes qu'il rencontre, et que cela n'aurait pas d'intérêt.

Madame LE GAL LA SALLE explique que ce sujet leur a toujours tenu à cœur, et donc qu'ils ont été surpris d'apprendre par les jeunes que des rencontres étaient prévues. Elle conclut que l'équipe municipale n'est pas encore tout à fait transparente.

**Question posée par Monsieur BOUVIER-BRAULT :**

« À l'heure où les feux de forêt sévissent, comme nous l'avons vu cet été, même en Bretagne, des Chapelains s'inquiètent de l'état des bois récemment acquis par la Ville et situés entre La Coutancière et Les Perrières. Y a-t-il quelque chose de prévu ? Qu'allez-vous entreprendre afin de rapidement sécuriser ces bois par rapport aux risques de feux, en tout cas en prévision de l'été prochain ? »

**Réponse de Monsieur LEBOSSÉ :**

*« Votre question donne l'impression que cela devient dangereux depuis que la Ville est propriétaire de cet espace, alors qu'il n'est pas entretenu depuis plusieurs dizaines d'années. À ce titre, quand la Ville en est devenue propriétaire il y a quelques mois, les services se sont emparés de la situation. Dans un*

*premier temps, il faudra établir un diagnostic de cet espace. Nous sommes en train de nous rapprocher de l'ONF, notamment, pour que des personnes qualifiées nous accompagnent dans la gestion de ces nouveaux boisements. Finalement, c'est donc plutôt un atout que ces boisements soient propriété de la Ville. »*

**Question posée par Monsieur Sébastien ROUSSEL :**

« Depuis plusieurs années, vous promettez aux élus de la minorité un nouveau local accessible pour recevoir la population. Qu'en est-il exactement aujourd'hui ? »

**Réponse de Monsieur LEFORT :**

*« Je ne vais pas vous annoncer une bonne nouvelle, puisqu'après étude des différents lieux de centralité, aucun local municipal n'est disponible pour l'instant, autre que celui que vous occupez actuellement. Ce lieu est actuellement utilisé pour les permanences sociales des bailleurs sociaux, de SOLIHA et du point info énergie, ainsi que pour le médecin du travail et la médecine scolaire. Un travail est toutefois en cours de finalisation pour avancer sur une signalétique claire et améliorer la visibilité du local pour tous les usagers, incluant la permanence du groupe minoritaire et la boîte aux lettres. »*

Monsieur BOUVAIS demande si un éclairage fonctionnel pourrait être installé au niveau de l'escalier, et, si possible, un projecteur à LED plutôt qu'un éclairage qui consommerait beaucoup d'énergie. Dans le noir, quand les élus de la minorité sortent de réunion, cela devient très dangereux. Il précise avec humour que c'est peut-être une tentative de la majorité de se débarrasser de l'opposition.

Monsieur LEFORT confirme qu'il en informera les services dès le lendemain.

Monsieur le Maire remercie les élus du Conseil Municipal pour leur participation et leur souhaite une bonne soirée.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 28 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GUYONNAUD



Monsieur le Maire,

Fabrice ROUSSEL

